

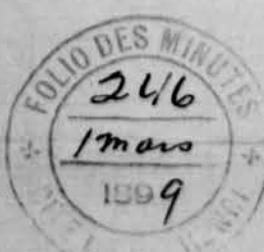
P23/E2,165

S^t. Thérèse
Janvier 1^{er} 1899
4

Cit^t Mons Les conseillers
de la Ville S^t. Thérèse

Messieurs Étant prêt à Bâtir
à Savoir du conseil si
êtes prêt à échapper le
lot^t coin Ferdinand et Langelin
No^r 20 nous vous proposer
que je Bâtisse en ligne une
mes voisins il faut que vous
preniez du terrain. Je préférerais
ne pas être échapper au
certainement cela me causera du
trot mais si l^e faut je
suis prêt à céder le terrain
de suite. c'est dire que
je voudrais m'arranger à
l'amiable au plus ~~économique~~
vite et j'espere que vous
vous rendez à mon desir
désir

Je demeure
VOTRE DÉVOT^e Citoyen



Isidore Charbonneau
1962 Rue St Jacques

P23/E2,165

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 7921

J. Charbonneau
demande a éte ex
proprié
16/2/99



P23/E2,165

Montréal, le 17 février 1899.

À M. le Secrétaire de la Municipalité de

M. Henni

Cher monsieur:-

Vous nous obligeriez beaucoup de nous faire parvenir,
à brève échéance, des renseignements aussi précis que possible
sur la population, l'évaluation municipale et l'état de la det-
te de votre municipalité. Les totaux suffiront.

Votre bien obligé,

*B. Wilson
City Editor
"La Patrie"*



CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 7922

La. Patrie -
(B.Wilson)

demande la valeur
immobilière de
St Henri.

17/3/99



P23/E2, 165

P23/E2,165

F. X. BOURDUAS,
Marchand-Tailleur.
3521 rue Notre-Dame,

St-Henri de Montréal, Fév 20 1899

au Conseil de Ville St-Henri

Messieurs

Nous Soussignés Bourduas
& Deschamps. voulons faire affaire dans
St-Henri, au numero 3521 rue Notre Dame
ancienne place de Tom Cornell.

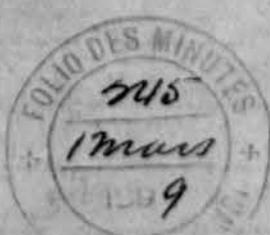
nous avons l'intention d'établir une laverie
à vapeur des plus améliorées, et pour cette
fin il nous faut votre permis Messieurs
les conseillers, de placer un engin et boulloire
dans la batisse mentionnée plus haut -

Si vous permettez l'missieurs

vous obligez vos serviteurs

F. X. Bourduas

Eug. Deschamps
St-Henri



CITE DE ST.-HENRI.

Archive No. 7923

Bourduas & Deschamps
demandent la per-
mission de poser
un puits & boulloire
dans leur etablissement.

20/2/99



P23/E2, 165

20 Fev. 1899

Province de Quebec } A une session de Comité
Cité de Saint-Henri } Général du Conseil de la Cité
de Saint-Henri. Où il a été déclaré au
lieu ordinaire des sessions du dit Comité
Lundi le vingt-deuxième jour de Février, Mil
lent cent quatre-vingt-dix-neuf conformément
à la loi, à laquelle session sont présents
M. le Maire E. G. Gagnay & M. les Échevins
M. Leclerc, W. Robidoux, M. J. Lavoie
W. Labreche, S. Gagnon, Jos Léveillé &
Jos Bellevue, formant un quorum sous
la présidence de M. le maire.

Il est arrêté et statué par résolution
du Comité ci-dessus.

Lecture est faite dans cette de M.
Borduas & al demandant le paiement de
cinq mille francs au profit pour une
maison. - référé à l'inspecteur de
la Cité.

Lecture est faite dans cette de M.
J. E. Thivierge demandant la position
d'architecte.

Lecture est faite dans cette de M. Wilson
demandant un rapport de l'adjudication
de la Cité de Saint-Henri. - référé au
Greffier & Ferrier.

Lecture est faite dans cette de M. MacLean
J. P. Cuzelais demandant l'autorisation de
faire l'école payé par lui sur une
partie de sa propriété expérimentale. Le Greffier
est autorisé de faire l'assermentation de la requête.

20 Fév. 1899

Province de Quebec } A une session de Comité
Cité de Saint-Hubert } Général du Conseil etc. Cité
de Saint-Hubert, tenue à Saint-Hubert au
lieu ordinaire des sessions du dit Comité.
Lundi le vingt-deux pour de Février, Mil
lent cent quatre-vingt-dix-neuf conformément
à la loi. à laquelle session sont présents
M. le Maire Aug. Guay & Mme les Echevins
M. Leclerc W. Robidoux M. J. Savoie
W. Lachapelle, L. Gagné, Jos. Léveillé &
Jos. Villeray, pourtant que nous nous
le président de M. le Maire.

Il est arrêté et statué par résolution
du Comité comme suit.

Lecture est faite dans cette de M.
Borduas & al demandant le permis de
eriger un signe respectif pour une
boulangerie. — référé à l'inspecteur de
la Cité.

Lecture est faite dans cette de M.
J. E. Thivierge demandant l'opposition
d'architecte.

Lecture est faite dans cette de M. Wilson
demandant un rapport de l'école primaire
de la Cité de Saint-Hubert. — référé au
Greffier & Secrétaire.

Lecture est faite dans cette de M. Wilson
J. P. Cozélais demandant l'autorisation
d'une scolarité payée par lui sur une
partie de sa propriété expresse. Le Greffier
est autorisé de faire le paiement des honoraires
de toute scolarité de M. Cozélais mais ce
soit protéger et sans préjudice à très droit.

La taxe des numéros de chemins cyclable
etc. est référée au Comité des licences.

Lecture est faite dans cette de M. Lecôte
Greffier



Geffr^s de la Cour de Ban^e de la Reine devant
que le place de la rue Gauvreau n'est pas dans
aucunes de la Cour - rue Saint-Jacques
Le Geffr^s, avocat M^r du Plessis &
M^r Léonard Gagné sont nommés pour se déclarer
à Ottawa et demander au Comité des
Chemins de fer d'apurer la question de
l'emplacement de la rue Saint-Elzéar (Gauvreau)

Lecture est faite dans cette ville de M^r J. Charbonneau
dernier d'au^t qu'il sort peu de l'assemblée
auquel il participe. C'est dans une session

Lecture est faite du rapport de la Cour des
Recours de dépenses publiques 1898 au 1^{er} janvier
1899 à 359⁷⁵

La note circulaire de M^r Lacoste de l'Assemblée
offrant de contribuer pour l'érection d'un mémorial
à ce sujet. Le Geffr^s est autorisé à appeler à
M^r Lacoste.

Lecture est faite dans cette ville de la Montreal
Telegraph Co. et établissement d'une association

M. le Maire. C. G. Gray, W. L. Clark, W. Hobson
M. L. Codere sont délégués à Ottawa pour
avertir les aménagements à la charte.

La séance est levée

S. H. Seznecal
Secrétaire

O. Gray
Président

P23/E2,165

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No. 7924

Comité Général

"Bourduas & al."
"J.E. Hurtubise"
"B. Wilson"
"B. Caselais"
"Délegation à Ottawa"
"J. Charbonneau"
"Cour du Recorder Rapport"
"M^r Dori"
"Montreal Toilet Sy. Co"
"Délegation à Québec"
20/2/99



C.Cushing.

R.A.Dunton.

R.H.Barron.

Cushing, Dunton & Barron,

Notaries, Commissioners &c.

MARRIAGE LICENSES ISSUED.

10 St. James Street.

Montreal.

20th Feby. 1892

L.N.Senecal, Esq.,

City Clerk.

St. Henri, Q.

Dear Sir:-

Your communication of the 17th inst. is received.

Whatever ~~pretended~~ arrangement Mr. Ormiston Brown may have made with you was not communicated to me but on the contrary at your request I prepared drafts of release and discharge by Mr. Brown in favor of the various lots of land taken by the City of St. Henri for the widening of Albert Street.

These drafts of release and discharge were mailed by me to Mr. Brown who returned them with full powers of attorney to his Agent Mr. J.P. Dawes of Lachine to execute them before me.

At the same time the proprietors whose land had been taken all appeared before me and declared that the City was going to pay off the amounts and that their future interest payments would be reduced by so much.

If Mr. Brown had entered into any such arrangement as you mention in your letter he would certainly not have executed the powers of attorney, not only so but I have since received a letter from Mr. Brown in which he expresses surprise that the City of St. Henri should have so misunderstood him.

Your neglect to make the payment has compelled me to send accounts for interest to each of the proprietors and I

C.Cushing.

R.A.Dunton.

R.H.Barron.

Cushing, Dunton & Barron.

Notaries, Commissioners &c.

MARRIAGE LICENSES ISSUED.

110 St. James Street.

Montreal.

189

certainly will force them to pay their interest on the full amounts and as some of them will doubtless refuse to do so the chances are that the City of St. Henri will find itself a losing party in several suits unless the City has a written agreement with Mr. Brown and if so it would have been proper to have sent me a copy of that agreement instead of simply causing so much trouble. In any case I see no reason why the City of St. Henri should not pay them comparatively trifling sums instead of seeking to pay Mr. Brown a very few dollars interest on each lot each year.

I would suggest that the City cause all difficulties to be removed by paying the amounts due and for which I have power to execute discharges. Mr. Brown is perfectly good for any indebtedness to the City, if such payment should leave him in debt in any other connection.

Yours truly,



CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 7925

Cushing & al.
v O. Brown.

20/2/99



P23/E2,165

Le certificat qui précède nous ayant été soumis ce jour au conseil municipal, et le dit conseil étant régulièrement assemblé et ayant délibéré à ce sujet, nous le confirmons en faveur de

y mentionné.

le

jour de

189

Maire.

Secrétaire.

Le certificat qui précède nous ayant été soumis ce jour conformément à la section douzième du chapitre cinquième du titre quatrième des statuts refondus de la province de Québec, nous le confirmons par les présentes.

Maire.

Secrétaire.

LICENCE D'HOTEL

DISTRICT ELECTORAL

REQUETE

Joseph Lemire
Hôtellerie d'Amos 198
Rue St-Philippe
Anse du Moulin
Cité des Héros

Place de l'Inn
Pass Rég.
St. Rousseau

Province de Québec. Nous soussignés, électeurs municipaux, résidant dans la Côte de Hochelaga, District de Montréal, nous dans la Division électorale de Hochelaga, certifions par les présentes que Joseph Lemire, hôtelier auro 198 Rue St-Philippe, anse du Moulin, n° 7 de la Côte de Hochelaga dans le comté de Hochelaga qui désire obtenir une licence pour tenir un hôtel dans le dit comté est personnellement connu de chacun de nous ; qu'il est honnête, sobre, d'une bonne réputation ; qu'il est qualifié pour tenir une maison d'entretien public ; que la maison dont il est question contient le logement exigé par la loi et qu'on a besoin d'une maison d'entretien public à cet endroit ; que nous avons visité ou connaissons la maison et ses dépendances pour laquelle la licence est demandée, et qu'il y tient des lits pour les voyageurs et des places pour les animaux et les autres articles exigés par la loi.

DONNÉ sous nos seings, le

jour de

189

Refuse

NOMS ET SIGNATURES.

RÉSIDENCES.

Octave Léonard
Louis Ducharme
Henri Bissonnette
Edo. Richard
A. Vian
Léonard
W. Dymont
A. Légaré
F. A. Géanais
J. D. Caron
Ernest Belcourt
J. Benoit
Philippe Lepointe
J. Roy Lemoine
Léonard Caron
Eustache M. Duff
S. M. Duff
W. Roy
Henry Léonard
Griffith Lemoine
J. Légaré
Zenon Lanthe
Edward Mc Donalde
Joseph O. Jones
J. A. Langlois
J. Chantal Charette
Marie Charette
Léonard
Alex. Mongeau
Louis Charette

2102 St Jacques
2056 St Jacques
2036 St Jacques
2010 St Jacques

1984 1986
1992 St Jacques
2168 St Jacques
275 Deliné

2170 St Jacques
2464 Tremille
1982 St Jacques
1982 St Jacques
1976 St. Lucie
110 St. Ferdinand
184 St Ferdinand

1986 St Jacques
291. Deliné -

St. Jacques 2112
2474 Deliné
Destiné
171 Rue St-Philippe -
2164 St. Jacques
269 rue Deliné

Le certificat qui précède nous ayant été soumis ce jour au conseil municipal, et le dit conseil étant régulièrement assemblé et ayant délibéré à ce sujet, nous le confirmons en faveur de

y mentionné.

le

jour de

189

Maire.

Secrétaire.

Le certificat qui précède nous ayant été soumis ce jour conformément à la section douzième du chapitre cinquième du titre quatrième des statuts refondus de la province de Québec, nous le confirmons par les présentes.

Maire.

Secrétaire.

LICENCE D'HOTEL

DISTRICT ELECTORAL

Hochelaga

REQUETE

Joseph Lemoine
L'Anse aux 198
Rue St Philippe
aujourd'hui
est des Héritiers

Reportant ce
29/01/99 Sc 250
8 mai

Province de Québec, District de Montréal, No 189, dans la Cité de Hochelaga, dans la Division électorale de Hochelaga, Nous soussignés, électeurs municipaux, résidant au 198 Rue St Philippe, aujou-
d'hui no 7 de la rue des Héritiers dans le comté de Hochelaga, certifions par les présentes que Joseph Lemoine Proletier, qui désire obtenir une licence pour tenir un hôtel dans le dit comté de Hochelaga, est personnellement connu de chacun de nous; qu'il est honnête, sobre, d'une bonne réputation; qu'il est qualifié pour tenir une maison d'entretien public; que la maison dont il est question contient le logement exigé par la loi et qu'on a besoin d'une maison d'entretien public à cet endroit; que nous avons visité ou connaissons la maison et ses dépendances pour laquelle la licence est demandée, et qu'il y tient des lits pour les voyageurs et des places pour les animaux et les autres articles exigés par la loi.

DONNÉ sous nos seings, le

jour de

189

Refuse

NOMS ET SIGNATURES.

RÉSIDENCES.

Octave Lemoine
Louis Duhamel
Henri Bissonnette
Ed. Thibault
A. Viat
A. Secavaliere
W. Raymond
A. Lajette
F. A. Lagarais
J. J. Baron
Eustache Gérald
J. Benoit
Paul Lepointe
A. Roy Baron
Eustache M. Duff X
S. M. Duff M. D.
W. Roy G. Duff
Henry Lemoine
Griffie Lemoine
J. Lemoine
Zenon Lanthe
Edward Desorler
Joseph O. Jude
J. A. Languedoc
J. Chassé Charette
Antoine Charette
L'Orier
Alex. Mongeau
Louis Charette

2102 St Jacques
2056 St Jacques
2036 St Jacques
2010 St Jacques

19941
1986 St Jacques
1992 St Jacques
2168 " "
275 Deliné

1170 St Jacques
246 Deliné
1982 8^e St Jacques
1982 8^e St Jacques
1976 St. Helier
170 St. Ferdinand
184 St Ferdinand

1986 à St Jacques
Deliné
291. Deliné -

St Jacques 2112
247A Deliné
Deliné
176 Rue St Philippe -
2164 St Jacques
269 rue Deliné

NOMS ET SIGNATURES.

Ge Brossardville
Louis Lanthier Sr.
et le père DuCharme
Joseph Puel Lamontagne
Alfred M. Donald
Sand M. Donald
Théobert Lépine
M. X. Lelere
Provost Bergeron
George Larocque
J. E. D'Orgeas
Eugène Fontaine MP
H. P. Mietras
H. P. Mietras
H. H. Cogéas

RÉSIDENCES.

249 Delinelle
1998 St Jacques
161 St Ferdinand
188 St Philippe
188 St Philippe
et Ferdinand
et St Alphonse
261 Delinelle
2167 St Jacques
2160 St Jacques
461 Delinelle
2108 St Jacques
1984 St Jacques

Province de Québec,
District de }

Sachez tous par ces présentes que nous

de

et

du même lieu, nous sommes obligés envers sa Majesté la Reine Victoria, ses Héritiers et Successeurs, pour une somme à titre de pénalité de SIX CENTS DOLLARS, en monnaie légale et courante du Canada, savoir : le sus-nommé

pour la somme de DEUX CENTS DOLLARS, le sus-nommé

pour la somme de DEUX CENTS DOLLARS, et le sus-nommé

pour la somme de DEUX CENTS DOLLARS, de la même monnaie légale et courante, pour le paiement fidèle et entier de laquelle nous nous obligeons tous et chacun de nous nos hoirs, exécuteurs et ayant cause par ces présentes.

ATTENDU que le sus-nommé s'était obligé comme susdit, est sur le point d'obtenir une Licence pour tenir une maison ou un lieu d'entretien public, pour détailler des Liqueurs Spiritueuses, la condition de cette obligation est que si pendant toute la période que cette Licence doit être en vigueur le sus-nommé

paie toutes les amendes et pénalités auxquelles il pourra être condamné pour tout délit et infraction à la loi des Licences de Québec de 1878 et ses amendements, relativement aux maisons d'entretien public, et en accompli et observe toutes les dispositions et se conforme à tous les règles et réglements qui sont et pourront être établis à cet égard par l'autorité compétente, alors la présente obligation sera nulle et de nulle valeur, autrement elle conservera sa pleine validité, force et effet.

EN FOI DE QUOI, nous avons apposé aux présentes nos Seings et Sceaux, ce jour de 1898

Assermenté, signé, scellé et délivré en présence de

(L. S.)

(L. S.)

(L. S.)

Je, soussigné, certifie sous mon serment que les signatures ci-dessus sont celles d'électeurs municipaux, résidant dans le dit district électoral de Coaticook, les signatures formant un quart des électeurs municipaux du dit arrondissement n° 7

Assermenté devant moi à St-Henri Odilon Beauregard
ce vingt et deuxième jour de Février 1898

J. B. Cogéas
Juge de Paix.

Province de Québec, JE Joseph Lemire hôtelier au n° 198 Rue
District de Matane, dans le district électoral de Coaticook
désirant obtenir une licence pour tenir un hôtel dans le dit arrondissement
No 7 du dit district électoral de Coaticook après serment prêté, déclare
que je suis qualifié à tous égards suivant la loi, pour tenir un hôtel.

Assermenté devant moi à St-Henri Joseph Lemire
ce vingt et deuxième jour de Février 1898
J. B. Cogéas
Juge de Paix.

Napoléon Lavoie
Conseiller.

P23/E2, 165

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No. 7926

Joseph. Lemoine
n Licence d'Hotel.
20/2/99



P23/E2,165

Sight to pay privilegedees of \$340 and nothing left
for the rest of the creditors
This first and final being declared this 20th day
of February 1899 payable on or before the 15th day
of March 1899 to creditors colllocated in us cour-
tation has been file with us before the above men-
tioned dates.

Montreal 20 February 1899 Melodeon Johnson &
15 St James St, Montreal
Fidei - bonis pionero.

Clement Laffleur.
re Lacoste.

15 min 00

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No. 1927

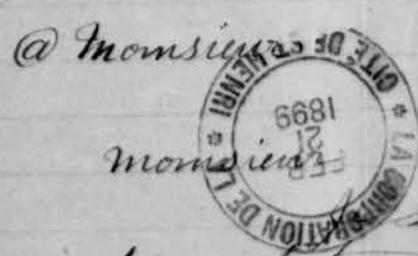
Clement Lafleur
ru Lacoste.
20/2/99



P23/E2, 165

P23/E2,165

St. Henri 21 Février 1899



@ monsieur
et remet toutes mes liens
entre les mains de mon
garcon Adolphe Lajoie
étant incapables de traquer
moi même à mes affaires a
raison de santé je l'otorise
moi même et veuillez
enregistrer son nom à la
place du mien

P23/E2,165

Espirant que vous ferez droit
à ma demande veuillez
recevoir mes remerciements
anticipés et me croire

votre Dévoué

Signer par
Maxime L'afolie

accepté et signer par

Adelord L'afolie
fils

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No. 7928

Maxime Lajoie
donne autorisation
a son fils Adelard.
21/2/99



P23/E2, 165

P23/E2,165



PHONES
MARCHANDS 1224.
SELL - - 8157.

Bureau du Greffier de la Cité
Hôtel de Ville,

St-Henri, 21 Fev 1899

Recu du greffier des ressources de la Cité
de St-Henri, liste des Grands &
Petits Juves pour l'année 1899
Avec 26 37 \$ 88 Pg & Bo Vict.

Dominique Marchin
Legeugne Mijts

P23/E2,165

PHONES
MARCHANDS 1224.
BELL - - 8157.



Bureau du Greffier de la Cité
Hôtel de Ville,

St-Henri, 21 Fev 1899

Recu du Greffier des voies de la Cite
de St-Henri, l'este des Grands &
Petits Jures pour l'annee 1899
Act 26 27 28 29 & 30 Vict.

Daniel Marchin
Logus nro:
I

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No. 7929

Bureau du Sheriff -
(M^{me} Franchise).

accuse réception de la
liste des Grands & Petits-
juries.

21/2/99



P23/E2, 165

P23/E2,165

WM. A. SMITH,

E. SCRUTON,



Telephone MAIN 2981.

THE CITY STAMP CO.

MANUFACTURERS

Rubber Stamps, Stencils, Brass Signs, Etc.

Door Plates, Raised Lettered Brass Signs, Bank Stamps, Railroad Stamps, Stamp Racks,

Air Cushion Stamps, Window Sign & Ticket Printers, Stencil Inks & Brushes.

251 ST. JAMES STREET.

Montreal, FEB 22 1899

189

Police Committee
St. Henri:

Gentlemen.

We herewith submit sample board of
license tags, which we are prepared to furnish
you at the following scale of prices, viz:—

Sin numbers fastened to leather straps 8 cts each
Sin numbers without leather (large size) 6 cts each
Sin numbers without leather (small size) 5 cts each
Dog Tags with wire _____ 3 cts each
Brass Bicycle Tags _____ 8 cts each.

Any of the items will be made to the standard
shapes and the painted ones, in any colour
desired. As you will see by the board we are
in a position to supply a new bicycle tag, with
celluloid face lithographed in colours to instructions,
these may be obtained at the following prices viz:—

100 or more	20 cts each
250	" 12½ cts each
500	" 10 cts each
1000	" 7 cts each

THE CITY STAMP CO.

E. Scruton:

P.S.

P23/E2, 165

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No. 7930

The City Stamps Co.
Commission pour
Méros -
22/2/99



P23/E2,165

OFFICE OF TOOKE BROTHERS.



3

MANUFACTURERS OF SHIRTS & COLLARS
AND
IMPORTERS OF MENS FURNISHINGS.

OFFICE & WAREROOMS, 20-22 St.Helen St.
FACTORY, 63-65-67-69 Latour St.
SAMPLE ROOM, 22 Wellington St.West.
TORONTO.

MONTREAL, Feb 27th, 1899. 189

To his worship

the Mayor and Councillors of

St Henri.

Gentlemen:-

Several important tax payers of your municipality have asked us to move our Factory, warehouse, and offices to the Town of St. Henri. We have been approached in this way several times by others, but always declined to consider the matter on account of the great expense incurred and other reasons. Our factory is the largest of its kind in the Dominion, employing at the present time over 600 hands in addition to which we give work to about 300 at their homes. If we added the manufacture of paper boxes to our business, our own requirements would start a fair sized factory for these goods alone. The great question to consider is disturbing our present hands, and the great expense in moving. To move our plant, instal new engine, boilers, electric

OFFICE OF TOOKE BROTHERS.



MANUFACTURERS OF SHIRTS & COLLARS
AND
IMPORTERS OF MENS FURNISHINGS.

OFFICE & WAREROOMS, 20-22 St.Helen St.
FACTORY, 63-65-67-69 Latour St.
SAMPLE ROOM, 22 Wellington St.West.
TORONTO.

MONTREAL.

189

(2)

dYNAMOS AND MOTORS, REWIRE NEW BUILDINGS, ERECT NEW DRY ROOMS,
&c. &c., TO SAY NOTHING OF THE IMMENSE HEATING PLANT REQUIRED,
WOULD COST US AT LEAST \$25,000. IN ADDITION TO THIS WE WOULD HAVE
TO ERECT EXTENSIVE BUILDINGS COSTING US FROM \$40, TO \$50,000 AND
THE NECESSARY LOSS OF TIME IN MOVING. IT WOULD REALLY MEAN ONE
MONTH LOST. IF YOU ARE DISPOSED TO MEET US IN A LIBERAL WAY, NO
DOUBT A GREAT MANY OF OUR PEOPLE WOULD LIVE PERMANENTLY IN ST.
HENRI, AND ~~IN~~ THE EXTRA REVENUE TO THE TOWN WOULD MORE THAN COVER THE
INTEREST ON ANY BONUS OFFERED TO US.

WE WOULD REQUIRE THE FOLLOWING:

- 1st. FREE LAND TO ERECT BUILDINGS, &c.
- 2nd. EXEMPTION FROM ALL TAXES FOR TWENTY FIVE YEARS.
- 3rd. FREE WATER FOR TWENTY FIVE YEARS.
- 4th. A BONUS IN CASH OF FIFTY THOUSAND DOLLARS.

FOR THE ABOVE WE AGREE TO:

P23/E2,165

OFFICE OF TOOKE BROTHERS.



MANUFACTURERS OF SHIRTS & COLLARS
AND
IMPORTERS OF MENS FURNISHINGS.

OFFICE & WAREROOMS, 20-22 St Helen St.
FACTORY, 63-65-67-69 Latour St.
SAMPLE ROOM, 22 Wellington St. West,
TORONTO.

MONTRÉAL.

189

(3)

1st. Erect strong substantial buildings fit to carry heavy machinery, all incased in brick and modern in every way to cover a space of about 20,000 square feet, these buildings to be either three or four stories high, certainly three.

2nd. To move our entire factory, at present engaged in making shirts, collars, cuffs, blouses, and neckwear to the Town of St. Henri.

3rd. To move our warehouse and offices to the same premises.

4th. To employ an average of five hundred hands during the year.

5th. To pay out in wages over one hundred thousand dollars annually.

Before deciding anything in this matter we would like a deputation from your Council to visit our warehouse (22 St. Helen St)

P23/E2,165

OFFICE OF TOOKE BROTHERS.



MANUFACTURERS OF SHIRTS & COLLARS
AND
IMPORTERS OF MENS FURNISHINGS.

OFFICE & WAREROOMS, 20-22 St.Helen St.
FACTORY, 63-65-67-69 Latour St.
SAMPLE ROOM, 22 Wellington St.West.
TORONTO.

MONTREAL,

189

and factory, also to see the pay roll, and to be satisfied that
we would carry out all we agree to do.

We are, Gentlemen,

Yours very truly,



P23/E2, 165

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 7931

Yooke Bros.

re avantageo.

27/2/99



P23/E2,165

Montréal, 27 Février 1899.

A son Honneur le Maire et à messieurs les Echevins de la cité de Saint-Henri.

Messieurs,

De retour de Québec pour n'y plus retourner au sujet de notre bill no.38, je crois de mon devoir de vous rendre compte du résultat de la mission que vous m'avez confiée.

J'avais à surveiller les bills de la cité de Montréal et de la Montreal Street Railway, ainsi que celui de la cité de Saint-Henri.

Le bill de Montréal concernait Saint-Henri en ce sens que Montréal demandait l'autorisation d'établir des abattoirs publics dans un rayon de 3 milles des limites de la cité de Montréal par conséquent à Saint-Henri. La clause, telle que rédigée, dispensait Montréal de consulter à ce sujet le conseil de la municipalité où Montréal aurait trouvé bon de construire un abattoir.

En présence de notre opposition, le comité de la charte de Montréal a obligé Montréal, dans ce cas, à obtenir d'abord l'approbation du conseil local, sous réserve des droits acquis.

Par son bill le Montreal Street Railway demandait la ratification d'un contrat de transport intervenu entre la Standard Light and Power Coy et la dite Montreal Street Railway Coy.

Il ne s'agissait pas du règlement 66 et du contrat basé sur le dit règlement. Malheureusement Saint-Henri s'est lui-même chargé de faire ratifier ce règlement et ce contrat, dans le temps. Il n'y avait donc pas à revenir là-dessus.

Mais vous connaissez tous le règlement 79, lequel accorde plus d'avantage encore à la Standard Light and Power Coy, que lui en avait accordé le règlement 66.



Voici dans quelles circonstances ce règlement a été passé.

La Standard voulait vendre à la Montreal Street Railway Goy, les droits, franchises et priviléges obtenus par le règlement 66.

Le Montreal Street était disposé à payer \$154,000 à la Standard, mais pourvu que la Standard s'engage à obtenir du conseil de Saint-Henri des conditions encore plus favorables que celles énumérées dans le règlement 66. Les deux compagnies firent donc un contrat par lequel le Montreal Street promettait payer à la Standard la somme de \$154,000, pourvu que la Standard lui transporte ses droits en vertu du règlement 66, et s'engage à obtenir du conseil de Saint-Henri, certains autres droits et pouvoirs énumérés dans le contrat.

X et obtint
L.C.
La Standard obtint du conseil tout ce qu'elle avait promis à la Montreal Street Goy, et le conseil passa en conséquence le règlement 79. Armé de ce règlement, la Standard transporta alors tous ses droits à la Montreal Street Goy, moyennant la somme de \$154,000. C'est ce transport que la Montreal Street voulait faire ratifier. Nous avons fait opposition à cette ratification en autant qu'il s'agissait des droits additionnels contenus dans le règlement 79.

J'ai le plaisir de vous dire que nos efforts ont été couronnés de succès. Le comité des bills privés a retranché cette clause de ratification.

La chambre ratifiera-t-elle ce qu'a fait le comité? Je le crois, bien que la compagnie fasse un travail énorme. Quant à votre projet de loi, vous le connaissez tous.

Le comité des bills privés en a retranché les clauses 9. et 17.

Par la clause 9, nous voulions exproprier les compagnies qui avait obtenu chez nous des franchises. Nous avons d'abord réussi. Mais les compagnies intéressées sont revenues à la charge avec de nouvelles forces, et nous avons dû prendre le terrain gagné.

La clause 17 pourvoyait à l'organisation d'un département en loi. Le comité s'est prononcé contre cette clause pour la raison que la clause était inutile, et que le conseil avait déjà le pouvoir de faire tout ce que contenait la dite clause 17.

Le rapport du comité a été adopté par la chambre.

Arrivés devant le comité du conseil Légitif, nous avons eu à lutter contre l'honorable G.W. Stephensem, qui s'est opposé à presque toutes les clauses du bail.

Le bill est sorti de cette lutte un peu défiguré. Mais vous verrez que l'honorable Stephens a obtenu bien peu de chose. Le candidat à la mairie devra faire un dépôt de \$100.00 et le candidat de l'échevinat de \$50.00; la taxe sur les poteaux télégraphiques et autres sera de 30cents au lieu de 50 cents; l'emprunt est autorisé pourvu qu'il rencontre l'approbation de la majorité des propriétaires qui auront voté.

Et voilà tout.

Le conseil légitif a confirmé la décision de son comité.

Et voilà l'état dans lequel se trouve aujourd'hui le bill no. 36, attendant la sanction du lieutenant-gouverneur pour devenir loi. Ce qui arrivera le plus tard vers le milieu de la semaine prochaine.

J'ai l'honneur d'être
Messieurs,
Votre obéissant serviteur

Louis Cadieux

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No. 7932

Louis Coderre
Re amendements
a la charte —
27/2/99



P23/E2, 165

P23/E2,165

Primeau & Coderre

Telephone Bell, Main 2784.

Avocats, Procureurs, etc.

BUREAU DU SOIR,
1952 RUE ST-JACQUES, ST-HENRI.

*

Eugene Primeau, LL.B.
Louis Coderre, LL.B.

*

No 97, rue St. Jacques
Edifice de la Banque du Peuple

Montréal, 28 février 1899

A Son Honneur le Maire et à messieurs les Echevins de la cité de
Saint-Henri.

Messieurs,

La loi des Licences de Québec définit "la buvette" "tout endroit situé en arrière d'un comptoir, dans lequel on conserve les dites liqueurs pour les vendre".

Vous n'avez pas le droit d'accorder une licence pour tenir une buvette comme établissement distinct, séparé, dans lequel se ferait uniquement et exclusivement le commerce de vendre des liqueurs enivrantes.

Vous avez le droit d'accorder des licences d'auberge et de restaurant.

Les auberges sont des maisons d'entretien public, c'est-à-dire des lieux affectés à la réception des voyageurs et du public, où, moyennant paiement, l'on donne habituellement à loger et à manger, et où l'on vend des liqueurs enivrantes.

Le restaurant est un établissement où moyennant paiement, l'on donne habituellement à manger sans fournir de logement, et où l'on vend des liqueurs enivrantes.

Les conditions et formalités exigées relativement aux certificats voulus pour obtenir une licence d'auberge sont applicables.



P23/E2,165

Primeau & Coderre

Avocats, Procureurs, etc.

BUREAU DU SOIR,
1952 RUE ST-JACQUES, ST-HENRI.

Telephone Bell, Main 2784.

*

Eugene Primeau, LL.B.
Louis Coderre, LL.B.

*

No 97, rue St Jacques
Edifice de la Banque du Peuple

Montréal,

189

applicables, mutatis mutandis, aux liaisons de restaurants.

Le mot auberge comprend les établissements aussi appelle
les hôtels et tavernes.

Votre dévoué,

Louis Coderre.

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 7933

Louis Loderne
opinion re Licen-
ces d'Hotels
28/5/99

P23/E2, 165



P23/E2,165

2
St. John Feb 27th 1899

To the Mayor and
City Councillors of the Town of
St Henry
gentlemen

Having purchased a
piece of land of the Hon L. A.
Drummond situated at St. Henry
for the purpose of erecting a factory
for the Manufacture of Fire brick.
stove linings. Terra Cotta. and all
Fire Clay goods. for which there is
every prospect of a large demand
for the home manufactured goods
instead of being imported which
is now being done. to the extent of
over \$200.000. therefore we pray
that you will in your way do
to exempt us from all taxation
for a number of years which is
all we ask to enable us to get



P23/E2,165

our business connections together
we shall employ about 25 to 30
hands. and eventually may be
double that amount. and about
8 to 10 thousand dollars a year in
wages, all things favourable
by giving your kind attention
to this matter you will confer
a favor on Yours truly
Geo. Clayton & Sons

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 7934

Geo. Clayton & Sons
re exemption de taxes.
27/2/99



P23/E2, 165

P23/E2,165

St-Henri de Montréal le 27 Février/99
A Messieurs la Mairie et les Délégués de
la Ville de St-Henri.

Messieurs,

Ayant obtenu le droit de tenir Hotel
dans St-Henri, coin des Rues St-Philippe et St-Jacques
"Ancienne place Rich" depuis au-delà d'un an;
Et comme la propriété que j'occupe n'est pas dans
un Site Convenable pour pouvoir exercer la vie
de ma famille, de plus le dernier acquéreur devant
la démolir, je vous prie de vouloir bien m'accorder
le privilège d'apporter avec moi mon droit
de licence au N° 3619, Rue St. Dame

Comptant infiniment sur votre Conseil,
J'ose croire que messieurs les Délégués acquiesceront
à ma demande.

Reprise

Je m'assure
D'être tout-devoué

Pierre Lépine

TACHES D'ENCRE

13-11-1911

Maurice & Françoise Rue Notre Dame N° 3575
 Antoine Offenre
 Paul Pilon
 Raoul Pilon
 J. W. O'Leary
 A. Duthie
 Z. Freedman
 Joseph
 J. Pothier 3577 Notre Dame
 H. Pothier 3577 Notre Dame
 Alfred Giroux 3581 Notre Dame
 J. Thibault 3585 N. D.
 Louis Etienne 3607 N. D.



DISTRICT ELECTORAL DU QUARTIER ST-HUBERT	RECEPTE DE	LICENCE D'HÔTEL	NOMS ET SIGNATURES	RÉSIDENCES
St-Hubert			E. Girouard	3615 Notre Dame
			A. J. Bourassa	3521 N. Dame
			Adolphe Chenu	3493 Notredame
			Joseph Gravel	3403 Notre-Dame
			Balito Varoais	3584 Notredame
			Alphonse Herault	3325 N. Dame
			François Herault	3335 "
			Dom Gauthier	3367 N. Dame
			C. Guérin	3361 Notre Dame
			Louis	3371 Martinican
			Walt Pitkin	3369 Notredame
			Confure	3589 N. Dame
			H. Chapman	3323 Notredame
			Joseph Moreau	3367 Notredame
			A. Gagnon	3323 Notredame
			J. Leblanc	3581 N. Dame
			J. Masson	3669 N. Dame
			H. Morris	3529 Notre Dame
			Antoine Bourdeau	3229 Notre Dame
			Emile Bourdeau	3520 Notre Dame
			A. Guel	

PROVINCE DE QUEBEC
District de Montréal

Nous, soussignés, électeurs municipaux résidant dans la cité de Montréal, dans la Division électorale du Quartier Saint-Hubert, certifions par les présentes, que nous, tenanciers d'un hôtel au no 3619 Rue Notre Dame, demandement de l'autorité des autorités dans le comté d'Hochelaga, qui désire obtenir une licence pour tenir un hôtel dans l'^e dit arrondissement, est personnellement connu de chacun de nous ; qu'il est honnête, sobre, d'une bonne réputation ; qu'il est qualifié pour tenir une maison d'entretien public ; que la maison dont il est question contient le logement exigé par la loi et qu'on a besoin d'une maison d'entretien public à cet endroit ; que nous avons visité ou connaissons la maison et ses dépendances pour laquelle la licence est demandée, et qu'il y tient des lits pour les voyageurs et des places pour les animaux et les autres articles exigés par la loi.

DONNÉ sous nos seings, le jour de Février 1899

Refuse

admise à Anjou
à Dorion
M. Baudoin
Îles Lavalier
La couture Cie
Cité de l'Assomption

A. Pagi
G. Farine

H. Cusson Je, soussigné, certifie sous mon serment que les
municipaux, résidant

cl^o 3655 Notre Dame
3648 - - -
3677 Notre Dame
3637 Notre Dame

3611 Notre Dame
3618 Notre Dame
3669 Notre Dame

signatures ci-dessus sont celles d'électeurs
dans le dit Quartier

Le certificat qui précède nous ayant été soumis ce jour au conseil municipal, et le dit conseil étant régulièrement assemblé et ayant délibéré à ce sujet, nous le confirmons en faveur de
y mentionné.

le

jour de

189

Maire.

Secrétaire.

Assermenté devant moi à St-Henri
ce 15^e jour de février 1895

Philippe Vincent Fils

J. D. Richard

Juge de Paix.

Le certificat qui précède nous ayant été soumis ce jour conformément à la section douzième du chapitre cinquième du titre quatrième des statuts refondus de la province de Québec, nous le confirmons par les présentes.

Maire.

Secrétaire.

PROVINCE DE QUEBEC
District de Montréal

JE,

désirant obtenir une licence pour tenir un hôtel dans le dit
du dit district électoral du Quartier
que je suis qualifié à tous égards suivant la loi, pour tenir un hôtel.
après serment prêté, déclare

Assermenté devant moi à
ce 15^e jour de février 1895

Pierre Lemieux

J. D. Richard

Juge de Paix.

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 7935

Pierre Lemieux
re Licence d'Hotel
27/2/99



P23/E2,165

Montréal, 28 février 1899.

A Son Honneur le Maire et aux Echevins de la Cité de Saint-Henri.

Messieurs,

J'ai le déplaisir de vous apprendre que la Cour de Revision a infirmé le jugement rendu en faveur de la cité dans la cause de Saint-Henri vs. La succession Coursol.

Vous connaissez pour la plupart la nature de cette action. Mais comme quelques-uns d'entre vous n'étaient pas membres du conseil lors de l'institution de cette action, je crois de mon devoir de leur faire connaître les détails de cette cause.

En 1891, Saint-Henri fit construire l'égoût de la rue du Antoine. La propriété Coursol a front sur cette rue, et en vertu du Règlement concernant les égoûts les propriétaires sont devenus débiteurs de la cité le 1er avril 1891, en une somme de \$1515.00.

En 1897, voyant que la succession Coursol se refusait à payer cette somme de \$1515.00, le conseil demanda mon opinion sur la question de savoir si cette cotisation pour égoût était prescrite.

Je répondis dans le temps par écrit que les cotisations remontaient à six ans; et que je les croyais prescrites par l'opération de l'article 4555 des statuts confirmés de Québec, lequel article décrète que: Tous arrérages de taxes municipales se prescrivent par trois ans.

Toutefois comme la ville de Montréal avait obtenu un jugement favorable dans des circonstances analogues, et vu qu'il s'agissait d'une somme totale de plusieurs milliers de dollars, je vous avisai qu'il valait la peine de faire de cette cause de Coursol un test case.

La cité poursuivit donc la succession Coursol.



2

Le juge Archibald en Cour Supérieure fut d'opinion que cet article 4555 s'appliquait aux taxes annuelles, mais non pas aux cotisations spéciales pour égout. Il rendit donc jugement en faveur de la cité.

Les défendeurs inscrivirent en Revision, ~~et~~ cette dernière Cour vient de décider, renvoyant l'action, que toutes les taxes/générales et spéciales se prescrivent par trois ans à Saint-Henri.

La question qui s'impose aujourd'hui est celle-ci?
irez-vous en appel?

Je ne ~~sais~~ vous donner plus d'espoir que j'en ai moi-même sur le résultat d'un Appel à la Cour du Banc de la Reine.

Toutefois dans les circonstances, prenant en considération qu'il s'agit d'une somme relativement considérable (10 à 12 mille dollars); que la cour supérieure s'est prononcée en faveur de la cité; qu'un jugement défavorable de la Cour d'Appel peut coûter ~~en~~ plus seulement \$300.00, je crois qu'il serait de bonne administration d'aller jusqu'au bout dans cette affaire.

Votre bien dévoué,

Louis Côté

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 7936

Louis Codene
n^e succ. Coursol.
28/2/99



P23/E2, 165

P23/E2,165

7

St Henri 28 Fevrier 1899

Ch. son honneur Monsieur le Maire
et M. M. les échevins de la
Cité de St Henri
Messieurs

Etant un ingénieur
mecanicien certifié et par
le fait qualifié pour
mettre un engin j'ai
l'honneur de faire par
la présente l'application
pour conduire le rouleau
à vapeur de votre corporation
pour la prochaine

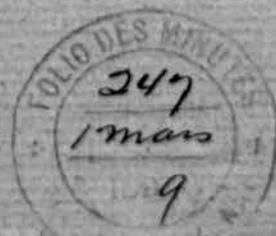
P23/E2,165

7
Saison

je suis citoyen de St
St Henri et pour vous
fournir des recommanda-
tions de première
chasse tant pour ma
capacité que pour
mon caractère

Esperant que vous
prendrez mon humble
application en sérieuse
considération

Je demeure à
Wallace Drucaps
34 Bourget St Henri



CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 7937

Wallace Ducap-
demande une po-
sition

28/2/99



P23/E2, 165

Dépenses Générales au 31 Février 1899

Cour du Recorder	204 34
Hôtel de Ville	157 37
Sante Publique	314 67
Bureau du Conseil	514 42
Intérêts	401 36
Billet & Remboursements	792 27
Salari des agents	1637 34
Exécution Maladie	159 94
<i> </i>	1656 11
<i> </i>	185 21
Primerage	
Tabellments Fr. P.	343 50
Télégraphy	75
Chemins	3364 68
Entretien de la neige	922 25
Auditeurs 1898	225
Délegations	1338 50
Fonds des œuvres aux pauvres	13 39
Papeterie	275 80
Contingents	671 05
Dotations	6 85
Expatriations	13 54 23
Améliorations Publiques	2845 80
Belaïage	3 000
Dommages	870
Parc	90
Zoltan	25
Exécution Prisonniers	30
	204 44 43

Erof

FOLIO DES



CITE DE ST.-HENRI.

Archive No. 7938

Etat des Dépenses
28/2/99



P23/E2, 165

P23/E2,165

Cour du Recorder
de la
Cité de St Henri

Je, App' Archambault,
greffier, de la cour du recorder,
ai l'honneur de faire
rapport des causes enten-
dues devant la cour, depuis
le mois de juillet 1888, au
mois de Janvier 1889 pour
les causes civiles & au mois
de février 1889, pour les
causes criminelles.

Les revenus de la cour
pendant ce laps de temps
ont été pour les causes
civiles de : \$ 57. 00
& les causes criminelles de: \$ 12. 75
total \$ 359. 75

Et je demeure votre
obligé et dévoué
App' Archambault
JDR



Causes Civiles.

Depuis juillet 1888 au 1er janvier 1889.		
513	Chicome vs Handfield	150
514	" vs Lépin	50
515	Abrivitch vs Vallée	1 00
516	" vs Maranda	
517	" vs Boisvert	1 00
518	" vs Lalonde	1 60
519	Cazelais vs Drolet	50
520	McEnnen vs Thuot	1 00
521	Abrivitch vs Lazon	1 00
522	" vs Lafrance	1 00
523	" vs St Jacques	50
524	" vs Lebeau	50
525	" vs Laffernand	50
526	" vs Savaria	1 60
527	" vs Jones	1 00
528	" vs Charbonneau	50
529	" vs Lupras	1 00
530	" vs Montgaillard	1 00
531	Gauthier vs Lecotte	50
532	Abrivitch vs Auger	1 00
533	Lafleur vs Legault	1 60
534	Payette vs Tremont	1 00
535	Hesjardins et al vs Hayeur	50
536	" vs Auger	50
537	nous signifie.	
538	Hurtubise vs Kégle	50
539	Laliberté & Cie vs Lippé	1 00
540	Delisle vs Baileau	90
541	Lauzière vs Bernard	1 40
542	Hesjardins et al vs Choquette	50
543	Abrivitch vs Lépine	50
544	" vs Huot	1 00
545	Laliberté vs Mc Glaughlin	1 60
546	Germani vs L'Heilault	2 20
	Rep.	29.40

		Rapp:	29	40
547	Lesjardins vs al nos Roy.		50	
548	Abinovitch vs Parent		50	
549	" vs Rhéaume		50	
550	" vs Miller		50	
551	" vs Deslauriers		100	
552	" vs Murphy		100	
553	Lizotte vs Rousseau		50	
554	Gariépy vs Moquin		50	
555	Abinovitch vs Preud'homme		100	
556	" vs Mignault		100	
557	La Gête de St-Henri vs Dunnous			
558	Abinovitch vs Racicot		100	
559	" vs Voirier		100	
559	Lamoureuse vs Miller		50	
560	Chicomie vs Ranger		100	
560	Lafleur vs Blacheau		100	
561	Abinovitch vs Pirocker		50	
562	Robert vs Jacob		100	
562	Abinovitch vs Gebeau		50	
563	Robert vs Fabien		140	
564	Abinovitch vs Prevost		50	
565	" vs Parent		50	
566	Labelle vs Turcotte		50	
567	Brosseau vs Barthe		100	
568	Abinovitch vs Taillefer		160	
569	Roberge vs Charpentier		160	
570	Abinovitch vs Adam		50	
571	Abinovitch vs Leger		100	
572	Hamel vs Lefebvre		50	
573	St Germanus vs Goyer		100	
574	" vs Tremblay		100	
		\$	54.00	
	Saisies aracto		3.00	
	total		57.00	

Causes Criminelle.

Dépôtis 22 juillet 1898 au 1^{er} juillet 1899
par Février 1899.

960	La Remie vs Plessardius	
961	" Rhéaume	
962	" Verdon	3 00
963	La Côte de St-Henri vs Daumet	
964	La Remie vs Godin	
965	" vs Domingue	3 00
966	" vs Laffleur	3 00
967	" vs Tiace	
968	" vs Coogan	
969	" vs Ludevoir	
970	La Côte de St-Henri vs Robertson	1 00
970	La Remie vs Taillieu	5 00
971	" vs Asselin	4 50
972	" vs Marcotte	3 00
973	" vs Fleché	4 00
974	" vs Brisebois	
975	" vs Brisebois	
976	" vs Lalonde	5 00
977	" vs St-Marie	
978	" Plouquette	
979	- - -	
980	" Belac	
981	" Lasson	4 00
982	" Lavioe	
983	" Burns	
984	" Prevost	
984	" Elliss.	
985	" Barrington	4 00
986	" McGovern	3 00
987	" Beland	2 00
988	" Mitchel	
989	" Dunn	1 00
990	" Terroille	7 00
		52 50

	R	\$2.50
991	La Renie vs Verdon	2 00
992	" vs M de Verdon	13 00
993	" vs St Maurice	
994	" vs Lepicte	
995	" vs Roy	1 00
996	" vs Martineau	
997	" vs Petit	3 00
998	" vs Faillé	3 00
999	" vs Dubois	
1000	passe par erreur	
1001	La Renie vs Letourneau	
1002	" vs St Germain	
1003	" vs Clark	3 00
1004	" vs Savard	2 00
1005	La Côte de St Pierre vs Valiquette	7 40
1006	La Renie vs Lavioie	
1007	" vs Forté	
1008	" vs Champagne	
1009	" vs Gladu	3 00
1010	" vs Léveillé	3 00
1011	" vs Belanger	1 00
1012	" vs Robidoux	
1013	" vs Briere	
1014	" vs Vézant	
1015	" vs Donohue	1 00
1016	" vs Harrigan	
1017	" vs Bannville	
1018	" vs Laconche	
1019	" vs Lubine	
1020	" vs Kerr	
1021	" vs Desormeau	5 00
1022	" vs Brunette	12 00
1023	" vs Brunette	12 00
1024	" vs Metras	12 00
1025	" vs Filion	
		135 90

		R. 135,90
1026	La Reine vs Smith	
1027	" vs Mills	
1028	" vs Helder	
1029	" vs Carnois	
x 1030	" vs Gougeon	
1031	" vs Touchette	12 00
1032	" vs McGee	3 00
1033	" vs Brault	13 00
1034	" vs Lequette	
1035	" vs Barry	
1036	" vs Lapointe	
1037	" vs Daoust	
1038	" vs Luchesne	3 00
x 1039	" vs McGee	
1040	" vs Mandelac	3 00
1041	" vs Chicotte	1 00
1042	" vs Mathieu	3 00
1043	" vs Lemire	
1044	" vs Laroze	3 00
1045	" vs Rochon	
1046	" vs O'Brien	
1047	" vs Charroux	
1048	" vs Charbonneau	
1049	" vs Hubue	
1050	passé par erreur	
1051	La Reine vs Lajnaud	8 00
1052	" vs Golbarne	
1053	" vs Levost	
1054	" vs Leroux	
1055	" vs Helder	
1056	" vs Lailey	
1057	" vs McDonald	
1058	" vs Seiger	
1059	La Reine vs Ferrieres G. Gravel	31 10
1060	La Reine vs Reicher	16 10

		216.10
1061	Laferrière vs Aulain	
1062	" vs Burk	
1063	" vs Prevost	2.80
1064	" vs Hébert	
1065	" vs Duquette	9.00
1066	" vs Fitzgerald	9.00
1067	" vs Latelle	14.00
1068	" vs Bastien	
1069	" vs Paller	
1070	" vs Martelé	
1071	" vs Larivière	2.00
1072	" vs Brabant	
1073	" vs Brisbois	4.00
		<u>256.90</u>
	Reboursés au M. Gougeon	15.75
	Balance	<u>\$241.15</u>
	Tour billets de charr aux prisonniers	1.00
	Balance	240.15
	Du 1 ^{er} Janvier au 1 ^{er} Février,	
1074	Laferrière vs Gaudreau	8.00
1075	La Côte de St-Henri vs J. Niseman	52.10
1076	Laferrière vs John Gallagher	2.50
1077	" vs Sarault	<u>\$1302.75</u>
	Causes civiles	57.00
	Total	<u>\$359.75</u>
	Appréchambault	
	G.R.	

P23/E2,165

17 de la
Cour du Recorder

Dépens Juillet 1898
février 1899

\$ 359.75

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 7939

Rapport de la Cour
du Recours
2/99



P23/E2, 165

P23/E2,165

592 CRAIG ST.

BELL TEL. 1195.

Arthur Denis & Co.

. . SIGN WRITERS. . .

Montreal Mars 1^{er}

1899

Je souigne offre à faire les numéros pour voitures aux prix suivants

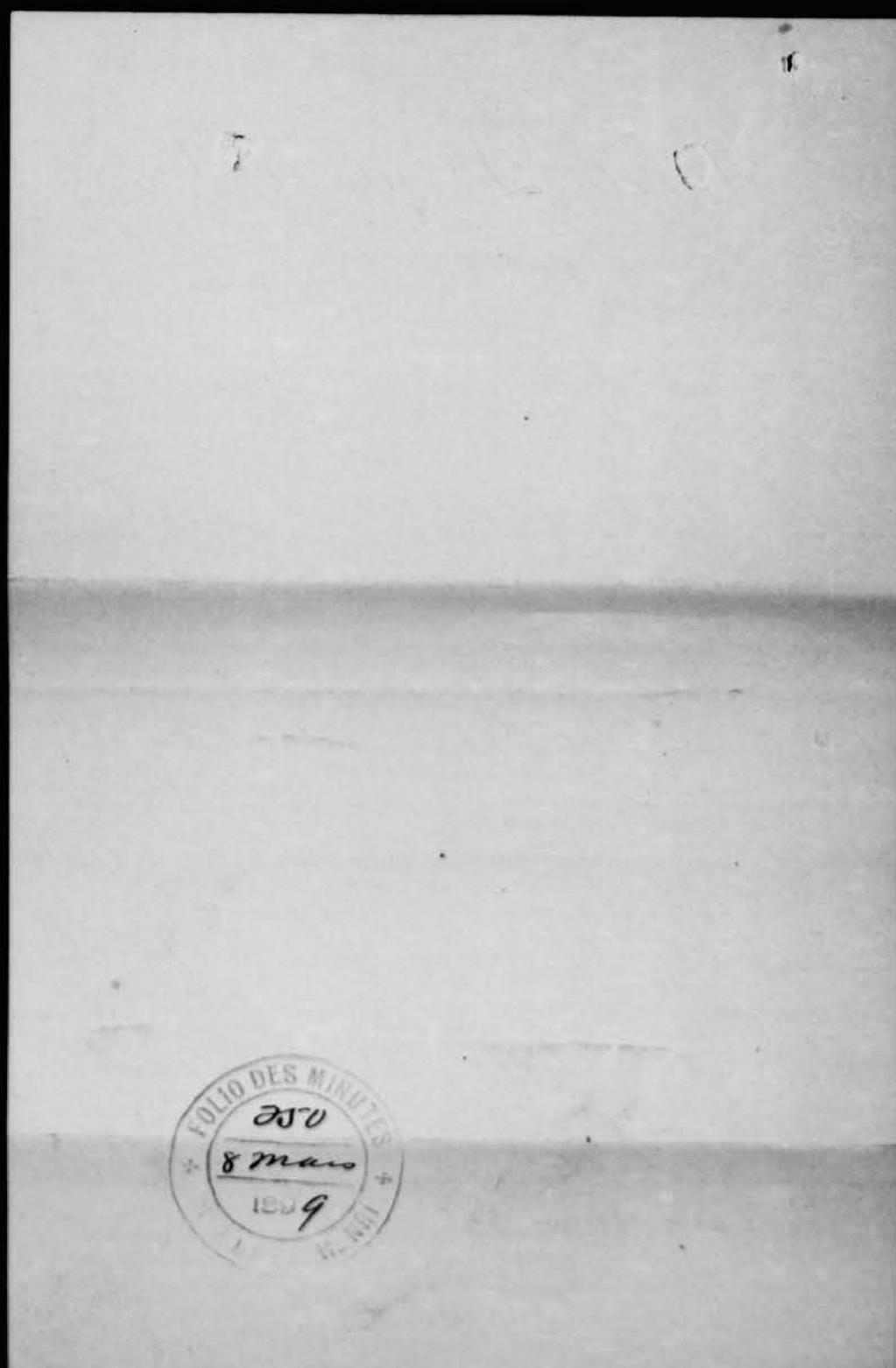
Nos. pour charrettes, litiens, Epices et
toucheurs, colporteurs, boulanger. sur toles
comme l'échantillon pour 5^e chaque
Nos. de charrettes avec ~~toff~~ cuirs
pour 8^e chaque

Nos. de bicyclette en cuire nikelé
pour 7 $\frac{1}{2}$ ^e chaque

Medailles de chiens pour 4 $\frac{1}{2}$ ^e ch.
numeros de carrosse sur tole pour
6^e chaque ouvrage de 1^{re} classe

S. E. Denis 29 Agenie St Henri
de la cie Arthur Denis & Cie

P23/E2,165



CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 7940

Arthur Denis & Cie
soumission pour
numeros.

1/3/99



P23/E2, 165

P23/E2,165

BELL TELEPHONE MAIN 2442. 193 ST. URBAIN STREET.
Montreal, 189

No.

To M. FELTEN,
BRASS FOUNDER, FINISHER AND NICKEL PLATING, ETC.
ELECTRIC, GAS AND COMBINATION FIXTURES.
WINDOW DISPLAY FRAMES.

Acct. rendered

Goods

Montreal Mars 1^{er} 1899
Monsieur Le Président
et Messrs. Les Échevins

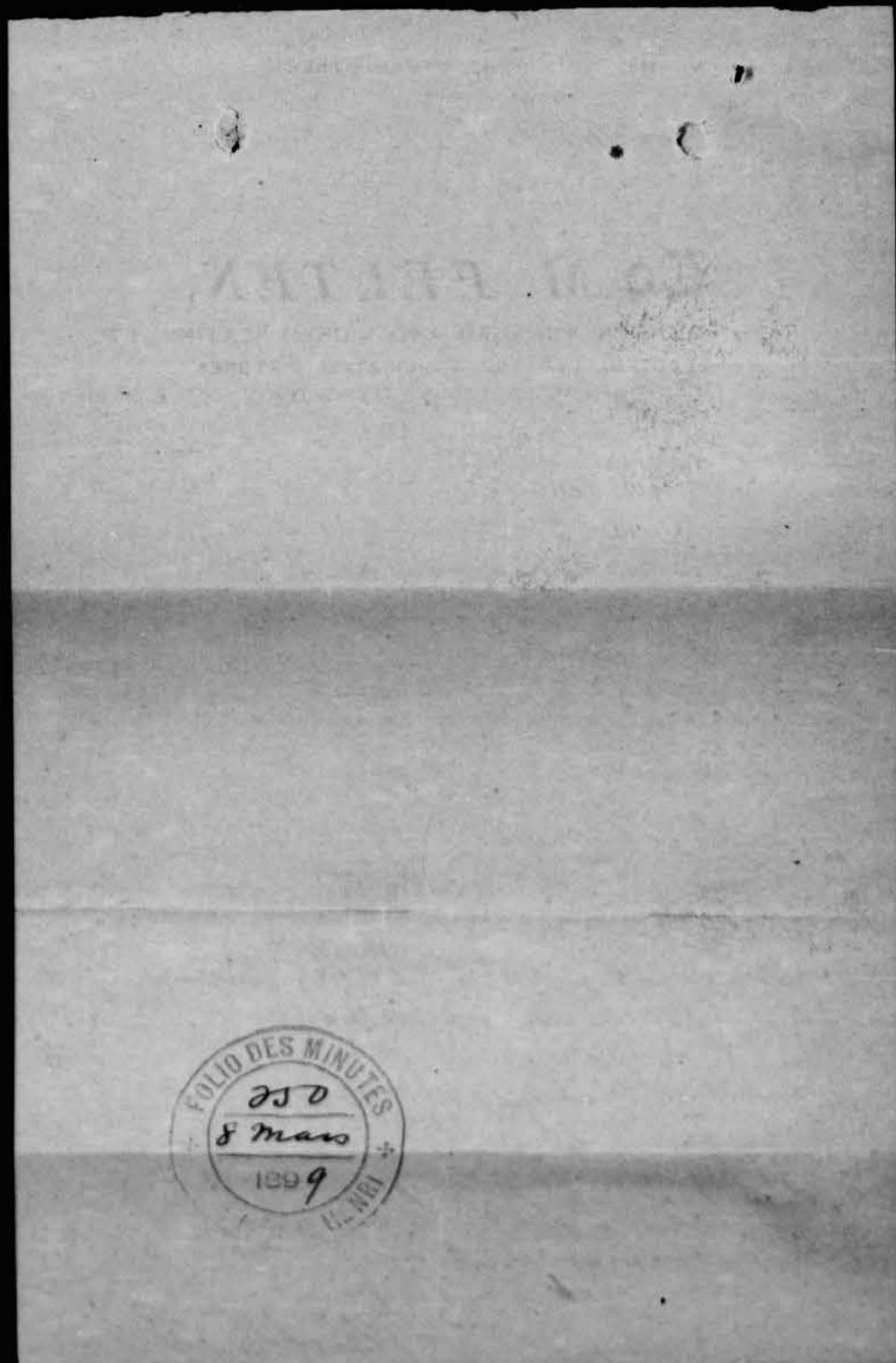
Je vous signe ci-jointe à faire les
numéros de charretier
comme suit
numéros Bicycle en cuivre nickelé 6.
" de chien " 3.
" peinture avec trapo " 7.
" numéros. Sans trapo. peinture " 4.
" grand numéros pour
charrette " 6.
numéros en cuivre nickelé
pour charretier 12.

Messieurs j'espere que vous
prendrez ma soumission
à considération

Votre obligeé

Michel Felten

P23/E2,165



P23/E2, 165

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 7941

Michel Felton,
soumission pour
numeros.

1/3/99



P23/E2,165

6
M. Henri 1 Mars 1899

je sousigné sollicite respectueusement
de votre honorable Conseil la charge d'estimateur pour
la corporation du Role d'évaluation de la Cité de St Henri
pour l'année 1899 possédant les connaissances requises pour
remplir cette charge d'une manière satisfaisante. Jeose
espérer que la présente, attirera votre attention et justice
sera rendue.

fai l'honneur d'être
votre humble serviteur

Jean-Bt Lye

entrepreneur meunier



CITE DE ST.-HENRI.

Archive No. 7982

J.Bé. Cyr
demande d'être nom-
mé évaluateur.

1/3/99



P23/E2, 165

3 Mars 1899
Province de Québec
Cité de Québec}

Cité de Québec a une assemblée des
Comités des licences de la Cité de
Sainte-Hélène, tenue à Sainte-Hélène
au lieu ordinaire des sessions de dit
Comité, Vendredi le vingt-septembre
de Mars Mil huit cent quatre-vingt
des neuf conformément à la date
session. Tous présents M^e le Président
W. Robidoux & M^e M. L'agacé; M^e
Leclair, pour autant qu'ils soient sous
la présidence de M^e Robidoux.

Il est adonné et statué par résolution
du Comité des licences comme suit:

La délivrance des certificats de licences
d'ambassadeurs sont accordés à M^e M^e
Virginie Christin épouse Ed. Reeves au
No. 24 de la rue,

Mme Léontine épouse de Joseph Petit au
No. 3739 de la rue Notre-Dame

Camille Tremblay au No. 2156
de la rue St-Jacques

Louis St-Germain au No. 3761 de la
rue Notre-Dame

Maurice Richard au No. 1709 de la
rue St-Jacques

Un transfert de licence de Magasin
Chaput en place est accordé à M^e René
Leduc au lieu et place de M^e Harton
au No. 2187 rue St-Jacques



P23/E2,165

Un certificat de licence à l'Magasin
est accordé à M. Pierre Bedard au
No 287 rue St-Jacques pour l'année 1879
à 1900 m. 30 ans. -

Résolu et adopté que les Nouveaux
de Bicycles chevaux, rotules etc autres
fauts par M. Lefebvre aux personnes mentionnées
dans le document suivant savoir:-

Bicycles 6ct.
Chevaux 3 " }
Vélocipèdes 7 " }
" pas " 4 " }
" Grands 6 "

Lecture est faite dans la séance du 10
M. Codereau au sujet des licences

Les demandes de certificats de licence
et vélodromes de M. M. J. L. Lemire,
M. Bedard, Pierre Lemire,
Eugène Paquin, George Gravel sont
accordées à l'unanimité.

La séance est levée

L. A. Sevreal W. Robitaille
Secrétaire Président

P23/E2, 165

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 7943

Comité des Licences
"Virginie Christin"
"Clara Lacoste"
"C. Trepain"
"Ls. St Germain"
"N. Renaud"
"René Leduc"
"M^r Tellier"
"La Coderre"
"J. Lemonier"
"M. F. Bedard"
"P. Lemire"
"Eug. Paquin"
"Rev. Gravel"

3/3/99



P23/E2,165

ESTABLISHED 1869

GEO.A.SLATER.
CHAS.E.SLATER.

Geo.T.Slater & Sons.

MAKERS OF
THE "SLATER SHOE"

Corner of
St Alexander
& Juror Sts.
Montreal

March. 3rdst. 1890.

Mr. Senecal.
Secretary St Henry Town Council.
St Henry de Montreal. Que.

Dear Sir:-

Our lease of the factory premises that we now occupy will expire a year from next May (1900) and before making any other arrangements we would like to know what inducements you could offer us to establish our factory at St Henry.

We are at present employing between 150 and 160 hands, most of them the heads of families and are paying out in wages over \$60,000.00. and as our business is steadily increasing, we expect that within the next two years we will be paying considerably more than the above amount in wages.

If there are any other particulars that you would like us to give you we will be only too pleased to do so.

Awaiting the favor of your reply, we remain.

Yours truly. Geo. T. Slater & Sons.

Dic. C.E.S.

FOLIO DES MINUTES
268
5 Avril
1899
CITE DE ST. HENRI

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No. 7944

Geo. J. Slater & Son
re avantages -
3/3/99



P23/E2, 165

P23/E2,165



Canadian Pacific Railway Company's Telegraph

TERMS AND CONDITIONS.

All messages are received by this Company for transmission, subject to the terms and conditions printed or their Blank Form No. 2, which terms and conditions have been agreed to by the sender of the following message. This is an unrepeatable message, and is delivered by request of the sender under these conditions.
SIR WILLIAM C. VAN HORNE, President.
CHAS. R. HOSMER, Manager Telegraphs.
B. S. JENKINS, Supt., Winnipeg, Man.

HOMER PINGLE, Supt., Toronto, Ont.
J. WILSON, Supt., Vancouver, B.C.
JAMES KENT, Supt., Montreal, Que.

Ref'd No.	Off. FROM	SENT BY	REC'D BY	TIME.	DATE.	SENT NO.	OFF. TO	SENT BY	REC'D BY	TIME.	DATE.
35	Aug	J. au	930p	10							

Check 4 Paid Received at Quebec March 10 1899
To Mr Eug Guay From Marie St Henri:
Montreal

Note bills sanctionne.

Jos Boivin:
asst

connaissance.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

Jos. Boivin

Assistant secrétaire de la province.



P23/E2,165

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE DE LA PROVINCE.

1087/99

Québec, ce 3 mars 1899.

Monsieur L.N. Sénecal,
Hotel de Ville,
St Henri,
Montréal.

Monsieur,

En réponse à votre lettre en date du 2 mars courant,
j'ai l'honneur de vous prier d'informer monsieur le maire
Guay que je me ferai un plaisir de lui télégraphier aussi-
tôt que la sanction du Bill de St Henri parvinssera à ma
connaissance.

J'ai l'honneur d'être, monsieur
Votre obéissant serviteur,

Jos. Bois

Assistant secrétaire de la province.



P23/E2,165

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 7945

Sec. Provincial
J. Bourin,
re sanction du Bill.
3/3/99



1770

Gouvernement du Québec } Une séance des
 Ville de Montréal) Comité général du conseil
 de la Ville de Montréal, tenue
 à St-Henry, auquel ordonnaire
 des séances de dit Conseil, sans
 le 14 Mars courant n'assemblent
 C'est quatrième dix-neuf, à la
 quelle séance seront présents
 M. Hauvre, Léonard, Guy Guay
 et les autres membres
 Joseph Villeneuve, Joseph Pichot
 et Domingué, formant une
 quorum sous la présidence
 de M. Léonard.

I'est ordonné et statué par
résolution du conseil comme
suit:

Mr Clauzon est présent à la
 séance, ce demande d'ex-
 emplois de l'assurance à cause
 blement d'une Manufacture de
 Poterie
 1 dans le comté de la Ville de Montréal
 soutenu par le M. Montreal
 Rue Bouch et Rena Cotta Works.
 Apres avoir entendu l'explica-
 tion de M. Clauzon, le comité
 est désposé à accorder une
 exemption de l'assurance
 que M. Clauzon se charge tout
 plement les conditions exigées
 par la loi;

Guy Guay

Président

G. Clauzon,
Secrétaire



P23/E2,165

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No. 7946

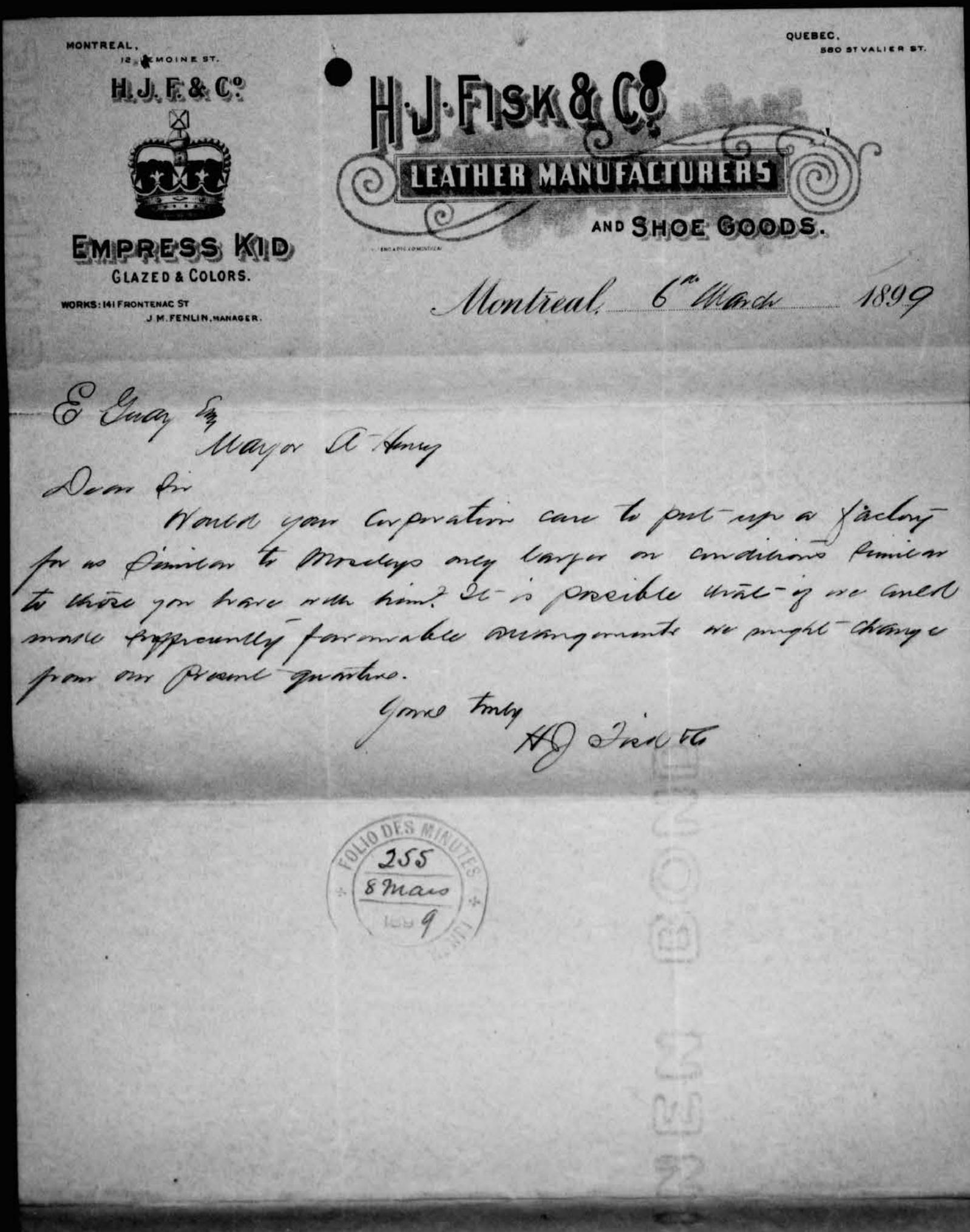
Comité General

M^o Clayton & son.

4/3/99



P23/E2,165



CITE DE ST.-HENRI.

Archive No. 7947

H. J. Fisk & Co
re avantageo -
6/3/99



P23/E2, 165

P23/E2,165

Telephone Bell : { Administration - Main 672.
Rédaction - - - Main 429.

Telephone des Marchands - 672.

La Patrie

Journal Libéral Français Quotidien

Bureaux : 77, 79 & 81 Rue Saint-Jacques

DEPARTEMENT DES "JOBS"
33 & 35, RUE ST-GABRIEL,
TELEPHONE BELL, MAIN 2619.

Montreal, le 7 mars 1899. 189

Monsieur le Secrétaire de la Municipalité de

A. Kean

Cher monsieur:-

Il y a quelque temps nous vous demandions de vouloir bien nous renseigner sur la population, l'évaluation foncière, et la dette de votre municipalité. - Nous vous disions que les totaux suffiraient.

Nous espérons que vous voudrez bien nous faire cette faveur le plus tôt possible.

Bien à vous,

B. W. Nisan

City Editor.

Transmis au Secrétaire de la Municipalité de Montréal ce 9 mars 1899.
Dict. B.W.



CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 7948

B. Wilson
La Patrie -

re valeur immobilière
de St Henri -

7/3/99



P23/E2, 165

P23/E2,165

Province de Québec
Cité de Saint Henri

A une session générale du Conseil de la Cité de Saint Henri, tenue à Saint Henri au lieu ordinaire des sessions du dit Conseil, Mercredi le Huitième jour de Mars Mil huit cent quatre vingt dix neuf, conformément à la loi, à laquelle session sont présents Son Honneur le Maire Eugène Guay et Messieurs les Echevins: Wilfrid Robidoux, Néré Leclair, Aimé Taillefer, Wilb. Labrèche, Domina Gagné, Joseph Senecal et Joseph Villeneuve, formant un quorum sous la présidence de Monsieur le Maire.

Il est ordonné et statué ce qui suit par le Règlement No. 103.

REGLEMENT NO. 103

Attendu que les dépenses d'administration de la Cité de Saint Henri pour l'année Mil huit cent quatre vingt dix neuf s'élèveront à la somme de Cent Trois Mille Huit Cent quatre-vingt dix Dollars (103.00 \$), à la détailler ci-après savoir:

LE CONSEIL

Salaire du Greffier et Trésorier	\$1500.00
" Caissier	900.00
" Commis 1ere Classe et Secrétaire des Evaluateurs	700.00
" Commis 2ime Classe	520.00
" 3 Evaluateurs	600.00
" 2 Auditeurs	300.00
Dépenses de papeterie	400.00
	\$ 4920.00

FEU ET POLICE

Salaire du Chef	\$1350.00
" de la Brigade	5304.00
Entretien du matériel	300.00
Télégraphe d'alarme	125.00
Fourrage	400.00
Habillements	500.00
	\$ 7979.00

No. I



P23/E2,165

Montant rapporté	\$ 12899.00
No.2	
Salaire du Capitaine (Sous Chef)	\$ 676.00
" de la Brigade	3432.00
Entretien du matériel	200.00
Télégraphe d'alarme	125.00
Fourrage	300.00
Habillements	400.00
Chauffage et Eclairage	300.00 \$ 5433.00
Eau et Eclairage	

Eclairage de la Cité	\$10000.00
Arrosage	800.00 \$10800.00
CHEMINS ET RUES	

Chemins	\$5000.00
Trottoirs	2000.00
Enlèvement de la Neige	2000.00
Egouts fossés et cours d'eau	200.00
Salaire de l'ingénieur	580.00
" l'Inspecteur	940.00
Syndics des Chemins	300.00
Entretien des Barrières	150.00 \$ III70.00
HOTEL-DE-VILLE	

Réparation et entretien	\$1500.00
Chauffage et Eclairage	500.00 \$ 2000.00
PARC	

Améliorations et entretien	\$ 700.00 \$ 700.00
Santé	

Salaire du médecin	\$ 600.00
" Secrétaire	200.00
" Inspecteur et habit	500.00
Vidanges dépotoir etc	1300.00
Salaire du Gardien \$8.00 par semaine	416.00
Dépenses du Bureau	142.00 \$ 3158.00

P23/E2,165

Montant rapporté \$ 46160.00

CONTINGENTS

Salaire du Recorder	\$ 600.00
" Greffier	500.00
" de l'avocat de la Cité	1200.00
Papeterie Cour du Recorder	50.00
Secours aux pauvres	300.00
Dommages et assurances	1500.00
Délégations	200.00
Entretien des Prisonniers et Aliénés	1300.00
Divers Imprévus	1600.00 \$ 7250.00

FINANCES

Intérêts sur débentures	\$48480.00
" " Emprunts divers	2000.00 \$50480.00
Egal a Cent trois mille huit cent quatre- vingt dix Dollars	\$103890.00

ATTENDU qu'il convient de retrancher de cette somme de Cent
trois mille huit cent quatre vingt dix Dollars (\$103890.00)
un montant de Soixante deux mille trois cent vingt Dollars
(\$62320.00) laquelle somme forme l'actif de la Cité de Saint
Henri, d'après le détail ci-après:

ACTIF

Balance en caisse	\$ 5388.07
Remboursements d'égoûts et Intérêts	5000.00
Taxes de Commerce, Licences etc.	18000.00
Ventes terrains expropriés & autres	13000.00
Cour du Recorder	1500.00
Enlèvement de la neige	1000.00
Moseley Shoe Leather Co.	2000.00
Arréges de Taxes	13927.12
Divers sommes	2504.81 \$ 62320.00
Soixante deux mille trois cent vingt Dollars, soit après sous- traction faite un total à prélever de Quarante un mille cinq cent	

P23/E2,165

Centsoixante-dix Dollars (\$41570.00).

Et attendu qu'il est expédié de prélever immédiatement cette somme de Quarante un mille cinq cent soixante-dix Dollars. une taxe de quarante cinq centins par cent piastres est par le présent imposée sur tous les biens fonds imposables de la Cité de Saint Henri, et ce pour rencontrer les dites dépenses d'administration de la Cité de Saint Henri.

ARTICLE SECOND

Une taxe de Trente centins par cent piastres est aussi imposée sur tous les biens fonds imposables de la dite Cité pour rencontrer le paiement des intérêts et fonds d'amortissement sur l'emprunt de \$25000.00 en vertu du Règlement No.31, de celui de \$110000.00 en vertu du Règlement No.49, de celui de \$100000.00 en vertu du Règlement No.55, de celui de \$100000.00 en vertu du Règlement No.59, de celui de \$50000.00 en vertu du Règlement No.61, de celui de \$33000.00 en vertu du Règlement No.71, de celui de \$75000.00 en vertu du Règlement No.76, de celui de \$20000.00 en vertu du Règlement No.77, de celui de \$200000.00 en vertu du Règlement No.83, de celui de \$200000.00 en vertu du Règlement No.88, de celui de \$200000.00 en vertu du Règlement No.97, de celui de \$20000.00 en vertu du Règlement No.100, de celui de \$10000.00 en vertu du Règlement No.101.

ARTICLE TROISIÈME

Le présent Règlement deviendra en force le jour de sa publication.

L. M. Seveal
Greffier et Trésorier

Je soussigné certifie que l'extrait ci-dessus est une vraie copie du Règlement No.103 de la Cité de Saint Henri tel que passé par le Conseil de la dite Cité à sa session du Huit Mars Mil huit cent quatre vingt-dix-neuf.

Donné à Saint Henri sous mon seing et le sceau de la Corporation ce onzième jour de Mars Mil huit cent quatre vingt-dix-neuf.

L. M. Seveal
Greffier et Trésorier

Province de Québec
Cité de Saint Henri

Aux Habitants de la Cité de Saint Henri et à tous ceux
qu'il appartiendra.

AVIS PUBLIC est par le présent donné qu'à une session générale
du Conseil de la Cité de Saint Henri, tenue à Saint Henri, au
lieu ordinaire des sessions du dit Conseil, Mercredi le Huitième
jour de Mars Mil huit cent quatre-vingt dix-neuf conformément
à la loi, un Règlement sous le Numéro Cent Trois a été passé et
adopté:

Io Imposant une taxe de quarante cinq centins par cent Pias-
tres sur tous les biens fonds imposables de la Cité de Saint
Henri pour l'année courante.

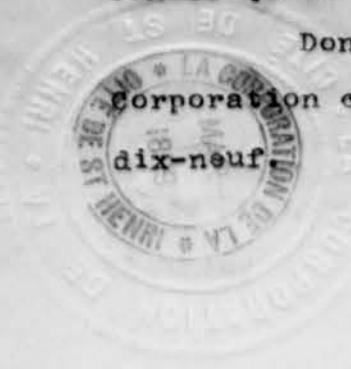
2o Imposant une taxe spéciale de Trente centins par cent Pias-
tres sur tous les biens fonds imposables de la Cité pour ren-
contrer le paiement des intérêts et fonds d'amortissement sur
l'emprunt de \$25000.00 en vertu du Règlement No.31, de celui de
\$110000.00 en vertu du Règlement No.49, de celui de \$100000.00
en vertu du Règlement No.55, de celui de \$100000.00 en vertu du
Règlement No.59, de celui de 50000.00 en vertu du Règlement No.
61, de celui de \$33000.00 en vertu du Règlement No.71, de celui
de \$75000.00 en vertu du Règlement No.76, de celui de \$20000.00
en vertu du Règlement No.77, de celui de \$200000.00 en vertu du
Règlement No.83, de celui de \$200000.00 en vertu du Règlement
No.88, de celui de \$200000.00 en vertu du Règlement No.97, de ce-
lui de \$20000.00 en vertu du Règlement No.100, de celui de \$
\$10000.00 en vertu du Règlement No.101.

Il peut être pris communication du Règlement No.103 au
Bureau du Conseil les jours de bureau entre neuf heures du ma-
tin et quatre heures de l'après-midi.

Donné à Saint Henri sous mon seing et le sceau de la
Corporation ce Onzième jour de Mars Mil huit cent quatre vingt-
dix-neuf.

L.H. Seccal

Greffier et Trésorier



P23/E2,165

Province of Quebec
City of Saint Henri

At a general session of the Council of the City of Saint Henri held at Saint Henri at the ordinary place of meetings of said Council Wednesday the eight day of March One thousand eight hundred and ninety nine in conformity with the law, at which session are presents His Worship the Mayor Mr. Eugene Guay and Gentlemen Aldermen :Wilfrid Robidoux, Mere Leclair, Aimé Taillefer, Wilbrod Labreche, Domina Gagné, Joseph Senecal and Joseph Villeneuve forming a quorum under the Chairmanship of the Mayor

It is ordained and resolved by the present By-Law No. I03 as follows viz:-

ROADS AND STREETS BY-LAW NO. I03

Whereas the expenses of the administration of the City of Saint Henri for the year One thousand eight hundred and ninety nine from the first of January to the 31st of December 1899. will amount to the sum of One hundred and three thousand eight hundred and ninety Dollars (\$103890.00) as per the following statement:

THE COUNCIL

Salary of the City Clerk	\$1500.00
" Cashier	900.00
" 1st class Clerk and Secretary of Assessors	700.00
" 2nd Class Clerk	520.00
" 3 Assessors	600.00
" 2 Auditors	300.00
Stationaries	400.00 \$4920.00

FIRE & POLICE

Salary of the Chief	\$1350.00
" Brigade	5304.00
Fire apparatus repairs	300.00
Alarm Telegraph	125.00
Fodder	400.00
Clothing	500.00 \$7979.00

P23/E2,165

Brought forward	\$ 12899.00
No. 2	
Sub-Chief salary	\$ 676.00
Brigade Salary	3432.00
Fire apparatus repairs	200.00
Alarm Telegraph	125.00
Fodder Court Stationaries	300.00
Clothing the poor	400.00
Heating and Lighting	300.00 \$ 5433.00
WATERING AND LIGHTING	
Lighting of the City	\$10000.00
Sprinkling	800.00 \$10800.00
ROADS AND STREETS	
Roads	\$5000.00
Sidewalks	2000.00
Removal of snow	2000.00
Drains	200.00
Engineer salary	580.00
Inspector's salary	940.00
Montreal Turnpike Trust	300.00
Keeping of Gates	150.00 \$1170.00
CITY HALL	
Repairs and keeping	\$1500.00
Heating and Lighting	500.00 \$2000.00
PARK	
Improvements	\$ 700.00 \$ 700.00
HEALTH	
Physician salary	\$ 600.00
Secretary	200.00
Salary Inspector and Clothing	500.00
Scavenging	1300.00
Salary of a Watchman \$8.00 per week	416.00
Office Expenses	142.00 \$ 3158.00
	\$46160.00

Brought forward is expedient to raise immediately \$46160.00 or
CONTINGENTS ~~and~~ five hundred and seventy Dollars (\$41570.00)

A tax of one five cents per hundred Dollars is hereby imposed
Recorder salary \$ 600.00
Clerk " 500.00
In order to meet the expenses of administration of the said
Attorney " 1200.00
City for the current year.
Recorder Court Stationaries 50.00
Help to the poors 300.00
Damages and Insurances 1500.00
Delegations to agents property of said City 200.00
Keeping of Prisoners and Insane 1300.00
Sundries of \$2500.00 in virtue of by-laws 1600.00 \$ 7250.00

FINANCES Debentures of \$110000.00 in virtue of by-laws
Interest on debentures \$48480.00
Interest on sundry loans 2000.00 \$50480.00
Equal to One hundred and three thousand eight hundred
and ninety Dollars \$103890.00
Whereas it is convenient to deduct from the sum of One hun-
dred and three thousand eight hundred and ninety Dollars (\$103
890.00) an amount of Sixty two thousand three hundred and twen-
ty Dollars (\$62320.00) which sum ~~will~~ shall form the assets of
the City of Saint Henri as follows:- Debentures of \$20000.00
Balance in cash ~~law No. 37, on loan or~~ \$ 5388.00 or \$20000.00
Reimbursement on drains and interest 5000.00
Business tax Licences etc. 18000.00
Sale of expropriated lands,etc. 13000.00
Recorder Court 1500.00
Removal snow 1000.00
Moseley Shoe Leather Co. 2000.00
Arrears taxes 13927.12
Sundry amount 2504.81 \$62320.00
Sixty two thousand three hundred and twenty Dollars.
say after deduction a total to be raised of Forty one thousand
five hundred and seventy Dollars (\$41570.00).

And whereas it is expedient to raise immediately that sum of Forty one thousand five hundred and seventy Dollars (\$41570.00) A tax of forty five cents per hundred Dollars is hereby imposed on all the taxable property of the City of Saint Henri and this in order to meet the expenses of administration of the said City for the currant year.

SECTION II

A special tax of thirty cents per hundred dollars is also imposed on said taxable property of said City of Saint Henri in order to provide for the payment of interest and sinking fund on loan of \$25000.00 in virtue of By-Law No.31, on loan or issue of debentures of \$110000.00 in virtue of By-Law No.49, on loan or issue of debentures of \$100000.00 in virtue of By-Law No.55, on loan or issue of debentures of \$100000.00 in virtue of By-Law No.59, on loan or issue of debentures of \$50000.00 in virtue of By-Law No.61, on loan or issue of debentures of \$33000 in virtue of By-Law No.71, on loan or debentures of \$75000.00 in virtue of By-Law No.76, on loan or debentures of \$20000.00 in virtue of By-Law No.77, on loan or debentures of \$200000.00 in virtue of By-Law No.83, on loan or debentures of \$200000.00 in virtue of By-Law No.88, on loan or debentures of \$200000.00 in virtue of By-Law No.97, on loan or debentures of \$20000.00 in virtue of By-Law No.100, on loan or debentures of \$10000.00 in virtue of By-Law No.101.

SECTION III

The present By-Law shall come into force the day of its publication.

L. H. Seegel
Clerk & Treasurer

I, the undersigned certify that the above extract is a true copy of By-Law No.103 one hundred and three same as passed by the Council of said City at its session the eighth day of March 1899 Given at Saint Henri under my hand and the seal of the Corporation this ninth day of March 1899

L. H. Seegel
Clerk & Treasurer

Province of Quebec)
City of Saint Henri)

To the Inhabitants of the City of
Saint Henri and to all whom it may
concern.

PUBLIC NOTICE is hereby given that at a general meeting of the Council of the City of Saint Henri held at Saint Henri at the ordinary place of meetings of said Council, Wednesday the eight day of the month of March one thousand eight hundred and ninety nine, a By-Law under number One hundred and three (103) has been passed and adopted in conformity with the law viz:-

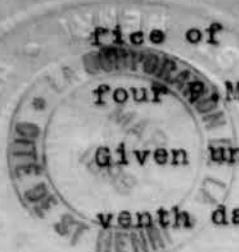
1o Imposing a tax of forty five cents per hundred Dollars on every taxable property of the City of Saint Henri in order to meet the expenses of administration of the said City for the current year.

2o Imposing a special tax of thirty cents per hundred Dollars on all taxable properties of the said City in order to provide to the payment of interest and sinking fund on loan of \$25000.00 by By-Law No.31, on loan or issue of debentures of \$110000.00 by By-Law No.49, on loan or issue of debentures of \$100000.00 by By-Law No.55, on loan or issue of debentures of \$100000.00 by By-Law No.59, on loan or issue of debentures of \$50000.00 by By-Law No.61, on loan or issue of debentures of \$33000.00 by By-Law No.71, on loan or issue of debentures of \$75000.00 by By-Law No.76, on loan or issue of debentures of \$20000.00 \$22000.00 by By-Law No.77, on loan or issue of debentures of \$200000.00 by By-Law No.83, on loan or issue of debentures of \$200000.00 by By-Law No.88, on loan or issue of debentures of \$200000.00 by By-Law No.97, on loan or issue of debentures of \$20000.00 by By-Law No.100, on loan or issue of debentures of \$10000.00 by By-Law No.101.

It can be taken communication of said By-Law No.103 at the Office of said Council during the office days between 9A.M. and four P.M.

Given under my hand and the seal of the Corporation this eleventh day of March One thousand eight hundred and ninety nine.

L. M. Seveal
Clerk & Treasurer



P23/E2,165

Reglement
no 103 et.

Province de Québec)
Cité de Saint Henri) Je soussigne Adolphe Sénecal de la

Cité de Saint Henri et résidant dans
la dite Cité de Saint Henri, certifie par les présentes et fais
rapport sous mon serment d'office que le Onzième jour
de Mars Mil huit cent quatre vingt dix ~~neuf~~ j'ai affiché
trois vraies copies dûment certifiées de l'avis public ci-an-
nex (Re- Budget.) comme suit:

Une vraie copie dûment certifiée dans les langues française et
anglaise à la porte de l'Eglise Catholique Apostolique et Ro-
maine de Saint Henri, sise et située en la dite Cité de Saint
Henri coin des rues Saint Pierre et Saint Jacques, une copie du-
ment certifié dans les ~~langues~~ langues Française et anglaise
à la porte de l'hôtel-de-Ville de la Cité de Saint Henri sise et
située en la dite Cité de Saint Henri à l'intersection des rues
Notre-Dame et Saint Jacques, appelé Place Saint Henri et une ~~à~~
autre copie dûment certifiée dans les langues française et an-
glaise à la porte de l'Eglise Catholique Apostolique et Romaine
de Ste. Elisabeth sise et située en la Paroisse de Ste. Elisabeth
dans la dite Cité de Saint Henri, étant les lieux ordinaires des
affiches, et je certifie de plus avoir lu le dit avis public
dans les langues française et anglaise à haute et intelligible
voix le Dimanche le Douzième jour de Mars Mil huit
cent quatre vingt dix neuf à l'issue du service divin du matin
étant le Dimanche que j'ai lu le dit avis public qui suivait
et le premier Dimanche après que le dit avis public a été ren-
du public.

En foi de quoi j'ai fait et donné le présent
rapport ce treizième jour de Mars 1899

Adolphe Sénecal

Constable Spécial

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 7949

Budget 1899
Règlement n° 103
8/3/99



P23/E2, 165

P23/E2,165

Adolphe Bazin, L.L.B.

Avocat

97 Rue St-Jacques
Edifice de la Banque du Peuple.

Téléphone Bell 2784.

Montreal, 8 Mars 1899

2001

Je déclare par le présent Adolphe
Bazin, avocat de St. Jean, mon procureur
et l'autorise de régler comme bon lui
semblera avec la Corporation de St. Jean
tous réclamations que je puis avoir contre
la dite Corporation et résultant de l'adop-
tion du règlement d'expatriation de la
rue St. Jacques comme du rehaussement
de la rue en face de ma propriété sur
la dite rue etc. etc. Je m'engage à ratifi-
ier le règlement que fera mon dit
procureur et à donner quitance à la
dite Corporation.



(Arthur Hebert) témoin

Madame Hector Thérien
née Léontine Hébert.

La Cité de Saint-Henri

Dt à Dame Thérien.

Dommages résultant de l'adoption du règlement No. 83, en date du 18 Avril 1894, relativement à l'expropriation de la rue St-Jacques, en la Cité de Saint-Henri, et du changement de ~~niveau~~ de la rue St-Jacques en face de la propriété de Dame Thérien.

1. Perte des loyers de partie de ~~la~~ propriété, du 1er Mai 1898 au 1er Mai 1899, vu l'impossibilité de consentir un bail d'un an, la Cité ayant à cette époque notifié Madame Thérien qu'elle procéderait à l'expropriation de sa propriété; 46.00

2. Dommages aux bâtisses vu le défaut d'exécuter les réparations nécessaires à compter de la notification plus haut mentionnée; 50.00 60.00

3. Rehaussement du niveau de la rue St-Jacques en face de la propriété Thérien et affectant la valeur de la propriété; 25 100.00

4. Travaux nécessaires à la propriété Thérien pour la remettre dans l'état où elle se trouvait avant le rehaussement du niveau de la rue St-Jacques;

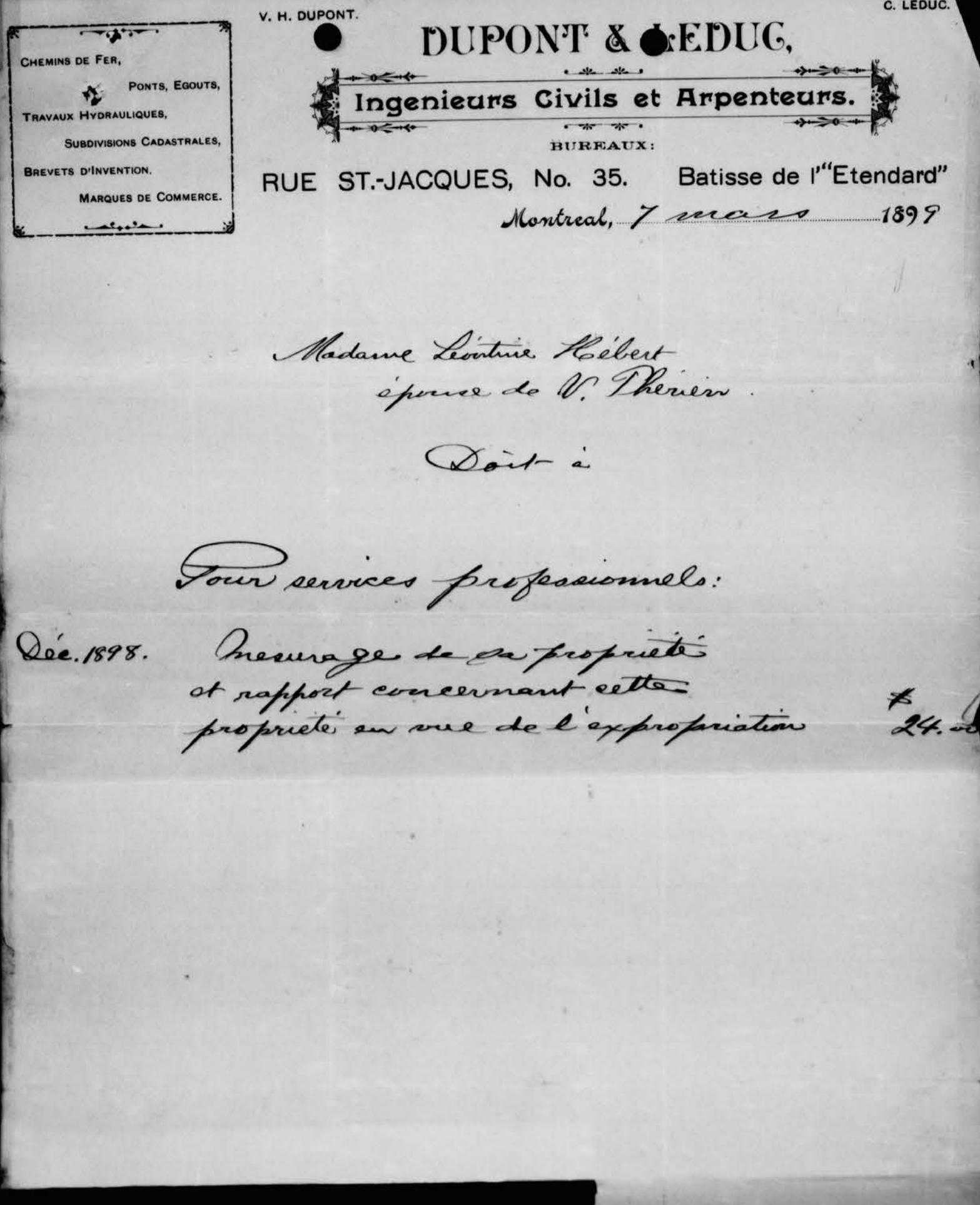
3/2 Toises de maçonnerie à \$10.00 la toise; 35.00

Cout du changement des tuyaux à l'eau

25.00

200.00

P23/E2,165



P23/E2,165

~~Pour soins professionnels.~~

Montréal 20 Mars 1899

À Mad. H. Tessier
doit à Macduff Lemieux

Pour services professionnelles
concernant mesures évaluation
niveaux, etc. \$10.00

Madame H.Thérien,

Dt à Adolphe Bazin, Avocat.

1898 Sept.	Plusieurs vacations chez Dame Thérien et entrevues au sujet de l'expropriation de sa propriété rue St-Jacques, lettre à la Cité de Saint-Henri au même sujet.	\$20.00
Décembre	Examen du plan d'expropriation de la rue Saint-Jacques en la Cité de St-Henri, vacation à l'Hôtel de Ville de la Cité de Saint-Henri, examen des titres de la propriété Thérien, visite des lieux à exproprier.	\$30.00
Décembre	Préparation de la réclamation de Madame Thérien pour l'expropriation de partie de sa propriété par la Cité de Saint-Henri, entrevues avec l'expert de Madame Thérien et préparation conjointement avec lui d'un rapport concernant telle expropriation, étude des quantités, etc, etc.	\$60.00
	Règlement de la réclamation de Dame Thérien contre la Cité de Saint-Henri, entrevues avec elle et vacations à l'Hôtel de Ville	\$12.00 122.00 122.00

ff ff ff
122.00
122.00
122.00
100.00

P23/E2,165

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No. 7949a

Leontine Hebert-
Epse H. Therien
"Compte re expropriation
Adolphe Bazin
Clovis Leduc -
Macduff & Lemire.
8/3/99



P23/E2,165

St Henri 8 Mars 1899.

A. M^e le Maire

M. M^{es} les Echevins



Comme je suis à faire des réparations assez importantes à ma propriété rue Notre Dame que j'ai de l'intention d'abandonner les batisse jusqu'à la ligne de la rue, Je tiens à vous faire savoir que je serais prêt à abandonner la lisière de terrain qui se trouve actuellement entre ma maison & la

P23/E2,165

ligne de la rue
moyennant considération.

Je suis informé
que quelques-uns
de mes voisins
seraient disposés
à faire la
même chose
pour conserver
une belle appa-
rence à la rue
Notre Dame.

Je demeure votre
tout dévoué,

P. Siganis
St. Henri

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 7950

F. Sigouin
re expropriation —
8/3/99



P23/E2, 165

Le certificat qui précède nous ayant été soumis ce jour au conseil municipal, et le dit conseil étant régulièrement assemblé et ayant délibéré à ce sujet, nous le confirmons en faveur de y mentionné.

le jour de 189

Maire.

Secrétaire.

Le certificat qui précède nous ayant été soumis ce jour conformément à la section douzième du chapitre cinquième du titre quatrième des statuts refondus de la province de Québec, nous le confirmons par les présentes.

Maire.

Secrétaire.

LICENCE D'HOTEL

DISTRICT ELECTORAL

REQUETE

DE

George Gravel
et
C. J. Marshall

George Gravel
et
C. J. Marshall



Province de Québec,
District de
Montreal

Nous, soussignés, électeurs municipaux, résidant de la cité d'*Sainte-Hélène-de-Bagot* dans la Division électorale de *Haché*, certifions par les présentes que *Mr. George Gravel, habellier* *Arrondissement No. 22*

de dans le comté de
qui désire obtenir une licence pour tenir un hôtel dans i dit
est personnellement connu de chacun de nous ; qu'il est honnête, sobre, d'une bonne réputation ; qu'il est qualifié pour tenir une maison d'entretien public ; que la maison dont il est question contient le logement exigé par la loi et qu'on a besoin d'une maison d'entretien public à cet endroit ; que nous avons visité ou connaissons la maison et ses dépendances pour laquelle la licence est demandée, et qu'il y tient des lits pour les voyageurs et des places pour les animaux et les autres articles exigés par la loi.

DONNÉ sous nos seings, le 6 jour de Feb. 1899

Refuse

NOMS ET SIGNATURES.

RESIDENCES:

Alphonse Baudoin
P. Aubin
Jos. Bergeron
P. Beaudin
A. Bergeron
Alex. Bergeron
E. L. Bergeron
J. B. Bergeron
J. B. Bégin
J. Lebel
Wilfrid Brûlé
J. Chêne
H. Cloutier
Z. Trudeau
J. Daigle
J. Daigle
J. Daigle
J. Daniel M. W.
Elie Dore
M. G. B. Chauvin
Joseph Belislet
P. Vézard dit St. Amour
J. Vézard dit St. Amour
P. Hamel
L. Hamel
A. Hamel
G. Bourassa
Maurice Brassard
A. Loubault
J. C. Mercier
G. de Lamour
P. J. Robert

3634	H. Dame
3673	"
3643	"
3633	"
3649	"
3649	"
3615	"
3547	"
3565	"
3581	"
3577	"
3577	"
3571	"
3509	"
3539	"
3573	"
3509	"
3493	"
3487	"
3487	"
8381	"
8381	"
3345	"
3525	"
3361	"
3605	"
3585	"
3641	"
3614	"
3639	"

NOMS ET SIGNATURES.

Joseph Archambault
 Napoléon Cusson
 Napoléon Cusson fils
 Spencing Cusson
 Jos. Béaudet
 Jos. Henry fils
 Jos. Hudobise
 Fr. A Bourassa
 Louis Martinena
 G. Dyer Glom
 J. Lebouef
 J. L. Vileseyvire
 Louis Grignon
 R. T. sag
 Simon St. Jean Fournier
 Joseph Archambault
 J. P. Major

RÉSIDENCES.

3667	86515 et Notre Dame
"	" "
"	" "
"	" "
"	" "
3683	" "
3663	" "
3617	" "
3521	" "
3371	" "
3373	" "
5531	" "
3610	" "
3609	" "
3619	" "
3617	" "
3597	" "

Province de Québec,
District de

Sachez tous par ces présentes que nous

de

et

du même lieu, nous sommes obligés envers sa Majesté la Reine Victoria, ses Héritiers et Successeurs, pour une somme à titre de pénalité de SIX CENTS DOLLARS, en monnaie légale et courante du Canada, savoir : le sus-nommé

pour la somme de DEUX CENTS DOLLARS, le sus-nommé

pour la somme de DEUX CENTS DOLLARS, et le sus nommé

pour la somme de DEUX CENTS DOLLARS, de la même monnaie légale et courante, pour le paiement fidèle et entier de laquelle nous nous obligeons tous et chacun de nous, nos hoirs, exécuteurs et ayant cause par ces présentes.

ATTENDU que le sus-nommé s'était obligé comme susdit, est sur le point d'obtenir une Licence pour tenir une maison ou un lieu d'entretien public, pour détailler des Liqueurs Spiritueuses, la condition de cette obligation est que si pendant toute la période que cette Licence doit être en vigueur l sus-nommé

paie

toutes les amendes et pénalités auxquelles il pourra être condamné pour tout délit et infraction à la Loi des Licences de Québec de 1878 et ses amendements, relativement aux maisons d'entretien public, et en accompli et observe toutes les dispositions et se conforme à tous les règles et règlements qui sont et pourront être établis à cette égard par l'autorité compétente, alors la présente obligation sera nulle et de nulle valeur, autrement elle conservera sa pleine validité, force et effet.

EN FOI DE QUOI, nous avons apposé aux présentes nos Seings et Sceaux, ce

jour de 1891

Je, soussigné, certifie sous mon serment que les 46 signatures ci-dessus sont celles d'électeurs municipaux, résidant dans le dit arrondissement, les signataires formant un quart des électeurs municipaux du dit arrondissement.
 Assermenté devant moi à St-Henri ce 6^e jour de février 1891

J. P. Archambault

Juge de Paix.

Province de Québec, District de St-Henri, dans le district électoral de Hochelaga désirant obtenir une licence pour tenir un hôtel dans le dit arrondissement No 22 du dit district électoral de Hochelaga après serment prêté, déclare que je suis qualifié à tous égards suivant la loi, pour tenir un hôtel.

(L. S.)

(L. S.)

(L. S.)

Assermenté devant moi à St-Henri ce 17^e jour de février 1891 geo gravel

Conseiller.

Juge de Paix.

Le certificat qui précède nous ayant été soumis ce jour au conseil municipal, et le dit conseil étant régulièrement assemblé et ayant délibéré à ce sujet, nous le confirmions en faveur de
y mentionné.

le _____ jour de _____ 189

Maire. *

Secrétaire.

Le certificat qui précède nous ayant été soumis ce jour conformément à la section douzième du chapitre cinquième du titre quatrième des statuts refondus de la province de Québec, nous le confirmions par les présentes.

Maire.

Secrétaire.

LICENCE D'HÔTEL

No. _____
renouvelée

DISTRICT ELECTORAL

REQUETE

DR



George Granet
et Mme. George Granet
17 Février 1898

Province de Québec,

District de

Montreal

Nous, soussignés, électeurs municipaux, résidant *de la cité d'apensie*
Plachelage
dans la Division électorale de
certifions par les présentes que *m. George Granet* habellier
Arrondissement No. 22

de _____ dans le comté de _____
qui désire obtenir une licence pour tenir un hôtel dans i dit
est personnellement connu de chacun de nous ; qu'il est honnête, sobre, d'une bonne réputation ; qu'il est
qualifié pour tenir une maison d'entretien public ; que la maison dont il est question contient le logement
exigé par la loi et qu'on a besoin d'une maison d'entretien public à cet endroit ; que nous avons visité ou
connaissons la maison et ses dépendances pour laquelle la licence est demandée, et qu'il y tient des lits pour
les voyageurs et des places pour les animaux et les autres articles exigés par la loi.

DONNÉ sous nos seings, le *6* jour de *fev.*

1899

Refuse

NOMS ET SIGNATURES.

RESIDENCES.

Alphonse Beaudoin
B. Aubin
Jos. Bergeron
C. Beaudin
A. Bergeron
Alex. Bergeron
E. Bergeron
Jean Bergeron
J. Lebel
Hippolyte Jimmy
J. Legault
H. Luthier
Z. Trudeau
J. Desgagnards
J. Desgagnards
Jos. G. Kassiel M. W.
Elie Dore
Mrs. F. B. Chausse
Joseph. Belisle
J. B. Vernet dit St. Amour
J. B. Vernet dit St. Amour
J. B. Verner
J. Berault
Alphonse Berault
Emery Bourassa
Alphonse Brassard
A. Labelle
J. C. Desauvins
G. de Namur
F. D. Robert

3634	<i>H. Dame</i>
3673	"
3643	"
3633	"
3649	"
3649	"
3615	"
3547	"
3560	"
3581	"
3577	"
3577	"
3571	"
3571	"
3809	"
3493	"
3487	"
3481	"
3981	"
3981	"
3335	"
3335	"
3325	"
3325	"
3861	"
3605	"
3585	"
3641	"
3617	<i>M. Dame</i>
3639	"

NOMS ET SIGNATURES.

Joseph Archambault
 Napoleon Cusson
 Napoleon Cusson fils
 Senering Cusson
 Jos. C.
 Jos. Cauder
 Jos. Henry fils
 Jos. Kiley
 Joseph Labise
 F. A Bourassa
 Louis Martinneau
 St. George Glor
 J. Lebouef
 J. G. Villegagnon
 Georges Villeneuve
 A. V. Vial
 Jean-Baptiste Fournier
 Joseph Archambault
 J. P. Major

RÉSIDENCES.

36515	of	Montreal
3667	"	"
"	"	"
"	"	"
"	"	"
"	"	"
3683	"	"
3663	"	"
3677	"	"
3521	"	"
3371	"	"
3373	"	"
3531	"	"
2673	"	"
3609	"	"
3619	"	"
3617	"	"
3597	"	"

Province de Québec,
 District de

Sachez tous par ces présentes que nous

de

et

du même lieu, nous sommes obligés envers sa Majesté la Reine Victoria, ses Héritiers et Successeurs, pour une somme à titre de pénalité de SIX CENTS DOLLARS, en monnaie légale et courante du Canada, savoir : le sus-nommé

pour la somme de DEUX CENTS DOLLARS, le sus-nommé

pour la somme de DEUX CENTS DOLLARS, et le sus nommé

pour la somme de DEUX CENTS DOLLARS, de la même monnaie légale et courante, pour le paiement fidèle et entier de laquelle nous nous obligeons tous et chacun de nous, nos hoirs, exécuteurs et ayant cause par ces présentes.

ATTENDU que le sus-nommé

s'était obligé comme susdit, est sur le point d'obtenir une Licence pour tenir une maison ou un lieu d'entretien public, pour détailler des Liqueurs Spiritueuses, la condition de cette obligation est que si pendant toute la période que cette Licence doit être en vigueur l sus-nommé

paie

toutes les amendes et pénalités auxquelles il pourra être condamné pour tout délit et infraction à la Loi des Licences de Québec de 1878 et ses amendements, relativement aux maisons d'entretien public, et en accompli et observe toutes les dispositions et se conforme à tous les règles et règlements qui sont et pourront être établis à cette égard par l'autorité compétente, alors la présente obligation sera nulle et de nulle valeur, autrement elle conservera sa pleine validité, force et effet.

EN FOI DE QUOI, nous avons apposé aux présentes nos Seings et Sceaux, ce

jour de 1893

Je, soussigné, certifie sous mon serment que les 46 signatures ci-dessus sont celles d'électeurs municipaux, résidant dans le dit arrondissement, les signataires formant un quart des électeurs municipaux du dit arrondissement.
 Assermenté devant moi à St-Henry ce 6^e jour de février 1893 J. P. Major

Appr. Joseph Archambault
Juge de Paix.

Province de Québec,
 District de JE, George Gravel, hôtelier de la
 Côte de St-Henry dans le district électoral de Hochelaga
 désirant obtenir une licence pour tenir un hôtel dans le dit arrondissement
 No 22 du dit district électoral de Hochelaga après serment prêté, déclare
 que je suis qualifié à tous égards suivant la loi, pour tenir un hôtel.

Assermenté devant moi, à St-Henry ce 1^{re} jour de février 1893 geo gravel

Appr. Joseph Archambault
Juge de Paix.

(L. S.)

(L. S.)

(L. S.)

Conseiller.

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No. 7950^a

Georges Gravel
licence d'auberge
refusée - 8/3/99



P23/E2, 165

Adolphe Bazin, L.L.B.

Téléphone Bell 2784.

Avocat

97 Rue St-Jacques

Edifice de la Banque du Peuple.

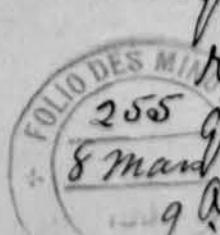
Montreal, 8 Mars 1899

Mme le Maire et les Echevins de la Cité de St-Henri
St-Henri

Messieurs

Le Maire et la Cité de St-Henri

Un brief de Maudamus a été signifié à la Cité le 14 Decembre 1898 pour la cautionnée à procéder à l'expropriation de la propriété de Madame Hector Thérien. Cette cause a été suspendue de ceugementement où les amendements projets à la charte de la Cité de St-Henri par lesquels cette dernière demandait à la législature d'être relâchée de l'obligation d'exproprier. Comme la législature a voté ces amendements, et que le brief de Maudamus est que le Maudamus n'a maintenant sa raison d'être que pour une question de frais, dois-je comprendre que cette cause doit être aussi déclarée éteinte rigie en par la Cité payant les frais fait, jusqu'à le jurer et démentir tenu. S'il en est ainsi, veuillez donc adopter une résolution à cet effet afin que je puisse enverr mon client en conséquence. Votre dévoué
Adolphe Bazin



CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 7951

Adolphe Bazin
re expropriation de
Dame St. Yhenier.
8/3/99



P23/E2, 165

P23/E2,165



P23/E2,165

#5
21st C.V.C.
1899.

100	Tage	topf. M.	100
200	"	tas	"
300	"	ies	"
400	"	irs	"
500	"	ips	"

Brayde

100	-	esq	ip 0/0
200	-	rps.	

No. de chartres

grands 10th cercles
petits avec strip 5/4
plain ten 5/4

P23/E2,165

DEAR SIR.—We would be obliged if you would lay before your Council, at the earliest day possible, the following offer to supply them with DOG TAGS for this year.

You will find herewith cuts of different patterns. They are all the same in price, and are made of No. 20 HARD SHEET BRASS, AND A NICE, SMOOTH, BRIGHT FINISHED TAG. We can supply them either with a STEEL SPLIT-RING, STEEL LINK, or BRASS LOOP.

We can stamp any letters on that may be wanted. The usual way is C.T.P. (City Tax Paid); T.T.P. (Town Tax Paid); V.T.P. (Village Tax Paid); or some prefer the first letter of the name of the place, as L.T.P. (London Tax Paid).

Price List of Dog Tags, with either Steel Link or Steel Split Ring.

100 Tags.....	\$3.00 per 100	500 Tags.....	\$2.50 per 100	800 Tags.....	\$2.20 per 100
200 "	2.90 " 100	600 "	2.40 " 100	900 "	2.10 " 100
300 "	2.80 " 100	700 "	2.30 " 100	1000 "	2.00 " 100
400 "	2.70 " 100				

For Brass Loop add 50c. per 100 Extra.

The Brass Loop is attached to the Tag with a small copper rivet, which makes a strong fastening, and prevents the Tag from being stolen from the collar.

The TAX put on DOGS varies from \$1.00 to \$2.00 each, and for Bitches \$2.00 to \$3.00 each, and as the Tags cost only a few cents each, it brings in quite a sum to the treasury each year. If a higher Tax is put on a Bitch there should be a different shape Tag ordered for them.

BELOW IS A COPY OF THE DOG BY-LAW FOR THE CITY OF LONDON. We thought it would be some guide to Corporations who have no Dog By-law to frame one, if they wished to have the benefit of the Dog Tax, like most other Corporations.

CITY OF LONDON DOG BY-LAW.

SEC. 186 Every person who is within the City the OWNER, POSSESSOR or HARBORER of a dog, shall pay a yearly tax of ONE DOLLAR for every such dog.

SEC. 189—Every person who is within the City the owner, possessor or harborer of a dog shall, before the 31st day of January in each year hereafter, procure such dog to be numbered, described and registered for the year commencing on the 1st day of February thereafter, in the office of the Inspector of Licenses (at the), and shall cause such dog to wear around his neck a collar of metal, or of leather with metal plate, on which metal collar or plate shall be inscribed the name of such person, and to which collar shall be attached a metal check, on which shall be inscribed the letters C.T.P. (city tax paid), and figures indicating the year for which such tax has been paid, and a number corresponding with the number under which such dog is for the time being registered in the books of the Inspector of Licenses.

SEC. 190—Every person shall, on payment of the tax imposed by Section 186, and registering his dog, as provided in Section 189, be furnished FREE OF CHARGE with the metal check mentioned in the next preceding section.

SEC. 198—Any Police Constable, or other person authorized for that purpose by the Mayor, Police Magistrate, or Chief of Police, may seize any dog found running at large elsewhere than on the premises of the owner, possessor or harborer thereof, contrary to the provisions of this By-law, and it shall be the duty of the Police Constable so to do; and every such Police Constable, or other person, shall forthwith after making such seizure, deliver such dog to one of the pound keepers of the city; and it shall be the duty of the pound keeper to whom the same shall be delivered to impound such dog, and to supply it with water while impounded; and in case it shall not be reclaimed, as hereinafter provided, within forty-eight hours after it shall have been delivered to the pound keeper, it shall be the duty of the pound keeper to KILL such dog.

SEC. 199—The owner, possessor, or harborer of any dog impounded under the next preceding section may reclaim his dog on application to the pound keeper, on proof of his ownership, and on the payment of the sum of one dollar, one-half of which shall be retained by the pound keeper, and the other half be paid to the person by whom such dog shall have been impounded.

All taxes imposed by this By-law must be collected on or before the first day of April next ensuing.

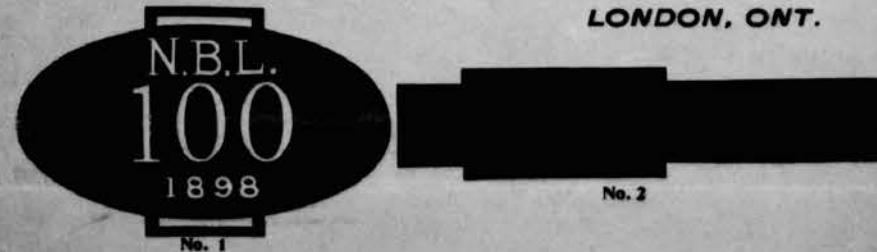
P23/E2,165

BICYCLE LICENSE TAGS

—MANUFACTURED BY—

Wm. GURD & Co.,

LONDON, ONT.



We draw your attention to the Bicycle License Tags, of our manufacture, which we are supplying to a number of Towns and Cities through Canada. The TAX put on BICYCLES varies from \$1.00 to \$2.00 each, and as the Tags cost only a few cents each, it brings quite a sum to the treasury each year.

These Tags are made of No. 20 Hard Sheet Brass, are heavily Nickel-plated, and are attached to the handle bar of a bicycle by means of a Nickel-plated strap (Cut No. 2) which is adjustable to any size handle bar.

We stamp the first letter of the Town, as N.B.L., (Newton Bicycle License) and number each tag consecutively from 1 up, in large plain type, and stamp the year on as per cut No. 1. These Tags can be attached in a few minutes, and are easily seen at a short distance.

100	Bicycle License Tags,	\$8.00	per 100
200	" "	7.50	" "
300	" "	7.00	" "
400	" "	6.50	" "
500	" "	6.00	" "

P23/E2,165

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 7952

Wm. Gurd & Co.

Commission pour
numerous

